

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

RESUME DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ARRET PROJET

FEVRIER 2019

SOMMAIRE

| 1. Pourquoi un | NPLU A SAINTE MARIE DE CUINES ? | 6 |
|-----------------------|--|----|
| 2. LE CONTEXTE F | REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 6 |
| 1. SITUATION TER | RRITORIALE DE LA COMMUNE | 7 |
| 1.1UNE COMMUNE | DE MAURIENNE | 7 |
| 1.4AU CŒUR DE LA V | VALLEE, UN TERRITOIRE DE TRANSITION ATTRACTIF | 7 |
| 2. LE PAYSAGE DI | E SAINTE MARIE DE CUINES | 8 |
| 2.1.2 LES ELEMEN | NTS «NATURELS» STRUCTURANTS DU GRAND PAYSAGE | 8 |
| 3. ANALYSE URBAIN | IE | 10 |
| | MMUNAL | |
| | MOGRAPHIQUE | |
| 4.1ANALYSE DE L'EVO | OLUTION DE LA POPULATION | 13 |
| | POPULATION ACTIVE | |
| 4.4.1 LA POPULATIO | N ACTIVE | 16 |
| | IE AU PROFIL RESIDENTIEL | |
| 4.4.3 LES FLUX DO | OMICILE-TRAVAIL | 16 |
| | | |
| Dynamique constri | UCTIVE | 17 |
| LA MAISON INDIVIDUE | ELLE EST LE MODELE DE LOGEMENT COMMUNAL | 18 |
| RESIDENCES PRINCIPA | ALES PAR TYPE ET STATUT D'OCCUPATION | 18 |
| | ES LOTISSEMENTS | |
| | .: | |
| 6. BATIMENTS DE SE | RVICES PUBLICS, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS | 20 |
| | S COMMUNAUX | |
| 6.2 LES EFFECTIFS SCO | OLAIRES | 20 |
| | SERVICES | |
| | ONOMIQUES NON AGRICOLES | |
| | ERVICES | |
| | DUSTRIE | |
| | TIQUE | |
| | RICOLES ET FORESTIÈRES | |
| | L'AGRICULTURE | |
| L'AGRICULTURE A BES | SOIN DE SURFACES: OCCUPATION DE L'ESPACE ET EVOLUTIONS | 23 |
| | DLE QUI NECESSITE DES SITES ADAPTES ET FONCTIONNELS | |
| | LITE: (UN DESCRIPTIF PLUS COMPLET FIGURE DANS LE DIAGNOSTIC.): | |
| | ET FILIERE BOIS | |
| | RESEAUX DE DEPLACEMENTS DOUX | |
| | | |
| TRANSPORT ET ACCESS | SIBILITE | 25 |
| Reseaux de modes d | OOUX : | 26 |
| | VIAIRE: | |
| | | |
| 10. LES RÉSEAUX | | 26 |
| 10.1ADDUCTION EN E | EAU POTABLE ET PROTECTION INCENDIE | 26 |

| 10 | 0.1.1LES RESSOURCES | 27 |
|-------------|---|----|
| 10 | 0.1.3 ADEQUATION RESSOURCES-BESOINS | 28 |
| 10 | D.3SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | 29 |
| 10 | 0.5Couverture numerique | 30 |
| 10 | 0.6Traitement des dechets menagers | 31 |
| 11. A | NALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS | 32 |
| 11 | 1.1Evolution de la consommation fonciere | 32 |
| 11 | 1.2Analyse des Permis de Construire accordes a vocation d'habitat (2006-2016) | 34 |
| 11 | 1.3 L'ANALYSE DE DENSIFICATION | 35 |
| 11 | 1.4Bilan du POS | 38 |
| 12. | LES MILIEUX PHYSIQUES | 40 |
| 13. | INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS | 41 |
| 13 | 3.1 LES ZONES SOUMISES A DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES | 41 |
| LE | S ESPACES NATURELS D'INTERETS MAJEURS : LES ZNIEFF | 41 |
| LE | S ZONES HUMIDES | 42 |
| 13 | 3.2 Les dynamiques ecologiques / Trame Verte – Trame Bleue | 44 |
| 14. | PRISE EN COMPTE DES RISQUES | 46 |
| 14 | 4.1 Les risques naturels | 46 |
| Ri | SQUE INONDATION | 46 |
| 14 | 4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 47 |
| TR | RANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES | 47 |
| Ru | UPTURE DE CANALISATION | 47 |
| Ru | UPTURE DE BARRAGE | 47 |
| 15 . | SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | |
| 16. | -PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD | |
| 17 . | LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION | |
| 18. | SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS DU PLU | 53 |
| | 8.1 PROSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 10 ANS A VENIR (2019-2031) | |
| | ANS UN PREMIER TEMPS IL S'AGIT D'ESTIMER LA POPULATION COMMUNALE EN 2019. | |
| Es | STIMATION DE LA POPULATION EN 2029 AVEC 1,30% | 53 |
| | STIMATION DU BESOIN EN LOGEMENTS | |
| | 8.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE | |
| | ESULTAT ET ANALYSE DU FONCIER MUTABLE EN DENSIFICATION | |
| | PTIMISATION DU FONCIER MUTABLE EN DENSIFICATION-OAP DENSIFICATION | |
| | ESULTAT ET ANALYSE DU FONCIER MUTABLE EN REHABILITATION | |
| 0 | PTIMISATION DES REHABILITATIONS DU CHEF-LIEU-OAP DENSIFICATION | |
| 19. | SYNTHÈSE DU REGLEMENT | 59 |

PARTIE 1:

ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE



PREAMBULE

1. Pourquoi un PLU à Sainte Marie de Cuines ?

La révision du POS pour élaborer un PLU a été prescrite par délibération le 3 août 2011, ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs de développement durable affirmés par les lois Grenelle I et II ont par ailleurs renforcé les obligations au regard de l'aménagement, notamment le souci de cohérence et d'économie de l'espace et des ressources, lui-même renforcé par la loi ALUR de 2014.

Dans ce contexte, la commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels de commune et notamment :

- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser l'habitat à proximité des services.
- Considérer les objectifs d'aménagement et de développement urbain au regard d'une bonne gestion des finances communales.
- Préserver le potentiel agricole et forestier, et favoriser une exploitation rationnelle des ressources naturelles.
- Soutenir le développement économique au niveau de la commune, en affirmant le rôle des zones artisanales et commerciales.
- Prévoir l'implantation d'équipements publics nécessaires à l'évolution de la commune.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie.

Les modalités de concertation sont les suivantes,

- Trois réunions publiques organisées à l'initiative de la commune.
- Un registre sera mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.
- Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal (ou sur le site internet, ou au moyen d'une information ponctuelle distribuée dans les boîtes aux lettres) sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

2. Le contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

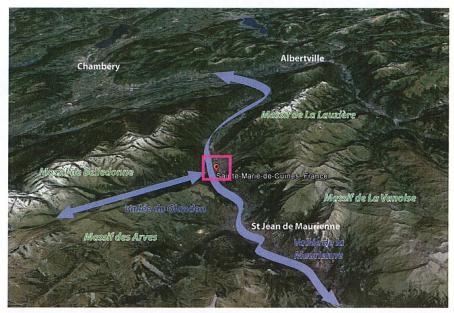
Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La commune de Sainte Marie de Cuines **ne dispose pas de site Natura 2000**, sur son territoire. L'évaluation environnementale n'est donc pas obligatoire, le PLU est soumis à *étude « au cas par cas » qui confirme le non intérêt de réaliser la dite évaluation*.

1. SITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE

1.1Une commune de Maurienne

La commune de Sainte Marie de Cuines se situe au cœur de la vallée de la Maurienne, ensemble géographique regroupant 62 communes, avec une superficie de 1 976 km². La Maurienne représente à elle seule près d'un tiers du département de la Savoie.



<u>Carte de localisation Sainte Marie de Cuines</u> – Sources : géoportail Traitement : Epode

Sainte Marie de Cuines se situe au pied du massif de Belledonne, et est entourée des massifs des Arves, de la Lauzière et de la Vanoise et s'étend sur un territoire de 14,95 Km²., au cœur du bassin de la Chambre.

1.4Au cœur de la vallée, un territoire de transition attractif

Une situation stratégique et un réseau hydrographique structurant, ainsi qu'une topographie diversifiée

Bénéficiant d'un caractère bien marqué de petite commune rurale, Sainte Marie de Cuines dispose d'un positionnement stratégique au regard des infrastructures de transport : échangeur autoroutier, proximité de la gare SNCF lien fonctionnel entre les agglomérations de Modane, Chambéry et Grenoble, ainsi qu'au regard de la proximité des villes centres dont la plus proche La Chambre. Les éléments paysagers structurants que sont l'hydrographie et la topographie participent de sa structure urbaine

2. LE PAYSAGE DE SAINTE MARIE DE CUINES

2.1.2 Les éléments «naturels» structurants du grand paysage

Les deux axes structurants de la commune sont l'Arc et l'autoroute A43. Le relief dessine une commune structurée, autour d'un fond de vallée urbanisé, large et encaissé, avec des versants boisés, relativement abrupts, créant une certaine verticalité, marquant le contraste entre la vallée et les montagnes.

Une organisation territoriale marquée par la topographie

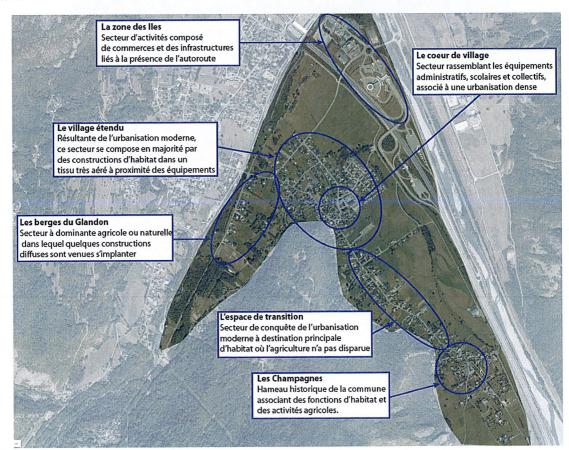
Cette géographie dessine également des **grandes entités paysagères**. Une première entité lisible est celle des « **versants** », de laquelle se déduit une seconde qui correspond à une entité de « **fond de vallée** ».



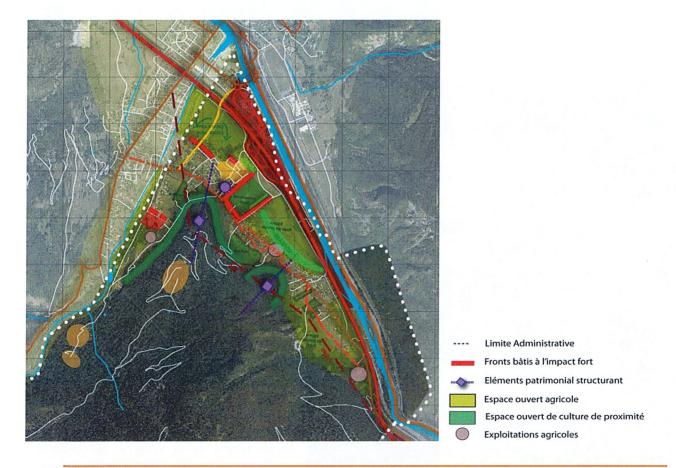
Perception depuis le fond de vallée et de ces deux entités - source : Epode

La plaine

Secteur organisé entre l'Arc et le versant du grand Châtelard. Il s'agit d'une plaine étroite où se côtoient habitats et activités économiques. La présence de l'eau est très marquée notamment au regard des risques naturels.



Entités de la plaine et ses différents secteurs – Epode



Le Grand Paysage

Une première entité lisible est celle des « versants », de laquelle se déduit une seconde qui correspond à une entité de « fond de vallée ».

Les infrastructures routières et autoroutières sont très présentes sur le territoire et influencent sa structure (urbanisation, localisation des zones d'activités...). Ces infrastructures de transport font apparaître des effets de porte d'entrée depuis l'échangeur de l'A.43 et d'axe structurant l'urbanisation. Ces infrastructures ont toutefois des impacts notables sur la qualité paysagère de certains sites.

Les hameaux originels du fond de vallée (Chef-Lieu, La Pallud, Les Champagnes) ne sont plus lisibles aujourd'hui. On constate un continuum le long de l'axe historique dans le sens de la vallée et des figures de « bourg » moins lisibles et diluées dans la vallée, de façon linéaire.

A l'inverse, deux hameaux originels des versants (Champ Fleury et Le Mont) restent très lisibles à partir des routes d'altitude qui y mènent.

3. ANALYSE URBAINE



La zone d'activité des Grands Prés est fonctionnelle et connectée au réseau autoroutier, avec des conflits d'usages concernant les circulations poids lourds et usagers du quotidien. De nombreux vides urbains méritant d'être structurés ou aménagés et paysagers.

Noyau ancien du centre-bourg :constructions individuelles ou mitoyennes présentant une cohérence d'ensemble. Forte relation à l'espace public : implantation à l'alignement et mitoyenneté des constructions, densité élevée. Importance des volumes bâti avec les maisons de bourgs et anciennes granges. En termes d'aspect : murs enduits le plus souvent et pierres de taille apparente avec bardages bois. Hauteur entre R+1 voir R+3.

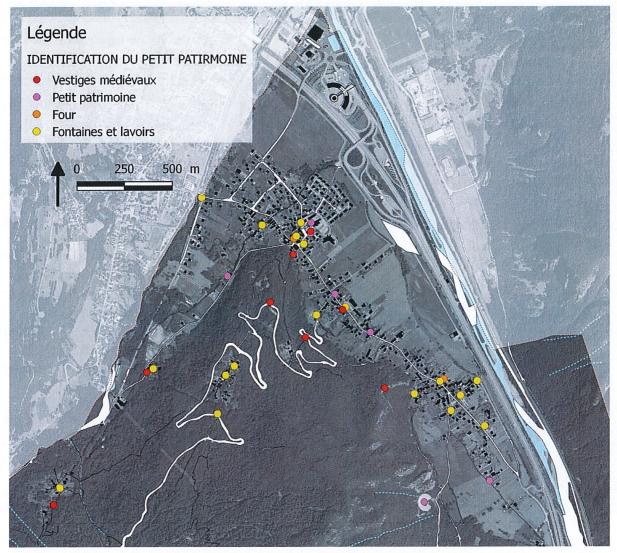
Le village-rue: forme urbaine héritée de l'implantation, de la voirie et de l'activité agricole passée, aujourd'hui trame urbaine peu cohérente et peu dense, sans réelle structure. Faible relation à l'espace public ou aux noyaux anciens. Les hauteurs varient de R+1 à R+2. Les faîtages sont perpendiculaires à la voirie.

Les opérations d'ensemble: constructions individuelles ou individuelles jumelées. Réflexion sectorielle sans réelle cohérence avec la trame urbaine existante. Absence de relation à l'espace public. Consommation foncière peu optimisée, notamment au niveau de la voirie et des accès, voire même implantation en milieu de parcelle. Aspect architectural déconnecté de l'identité bâtie Cuinaine.

Les constructions individuelles : constructions individuelles au coup par coup avec consommation foncière exacerbée : maison de plain-pied en milieu de parcelle, aspect architectural déconnecté du contexte bâti originel. Absence de structure urbaine et de cohérence en termes d'implantation créant de nombreuses dents creuses et vides urbains. Absence de relation à l'espace public.

La proximité des structures naturelles marque l'organisation de Sainte Marie de Cuines et l'identité communale. Les grands équilibres entre développement urbain, utilisation des sols et qualité environnementale sont encore largement représentés, mais le mitage et l'urbanisation linéaire fragilisent ces équilibres et ont tendance à fractionner les espaces.

3.3 Patrimoine communal



Identification des petits patrimoines par les élus

Synthèse

L'analyse urbaine

La trame urbaine de la commune est linéaire et suit la départementale. Le chef-lieu est le pôle principal de la commune, car il concentre les équipements publics. Les Champagnes est également un hameau important. Les densités sont assez variables d'un hameau à l'autre. La forme urbaine dominante est le village rue, toutefois la trame résidentielle, largement développée sous forme de maison individuelle a tendance à rendre les formes urbaines hétérogènes. Les logements sont consommateurs de fonciers. En effet de nombreuses dents creuses subsistent créant une trame urbaine mitant la vallée agricole.

Les hameaux excentrés regroupent quant à eux, de nombreuses constructions traditionnelles.

<u>Le patrimoine communal</u> est extrêmement riche et diversifié (époque, types...), porteur de l'identité communale et Mauriennaise.

| THEMES | ATOUT | FAIBLESSE |
|--|---|---|
| CONTEXTE TERRITORIAL | Une situation stratégique et proche de La Chambre Un axe de transit important | Un site de passage créant des conflits d'usage et nuisances sonores |
| LE GRAND PAYSAGE | La topographie a influencé le développement linéaire de l'urbanisation Deux axes structurants: l'Arc et l'autoroute A43. Une organisation territoriale marquée par les infrastructures Des grandes entités paysagères: les versants et le fond de vallée | Un bourg construit dans une plaine inondable Une trame urbaine consommatrice d'espaces agricoles, naturels et forestiers Des équipements routiers et économiques impactant le paysage |
| PAYSAGE URBAIN ET ANALYSE URBAINE | Des hameaux au bâti traditionnel Des espaces verts privés et/ou publics structurant la trame urbaine, et participant de la qualité du cadre de vie Un bâti traditionnel encore bien présent sur la commune | Une trame urbaine difficilement lisible Une perception difficile du centre-bourg Des entrées de bourg peu valorisées Des exploitations agricoles proches de bâties à vocation d'habitat Des constructions individuelles consommatrices d'espaces Une pression foncière relativement importante |
| PATRIMOINE | Des édifices militaires et religieux nombreux Un petit patrimoine important, Un patrimoine à l'image de l'identité communale et mauriennaise | • Des perceptions du patrimoine impactées par la ligne THT |

Le maintien de l'attractivité de la commune en lien avec sa position géographique Une maitrise cohérente, des franges naturelles ou construites ;

- La densification du centre-bourg afin d'éviter l'étalement des constructions le long des principaux axes de déplacement ;
- La structuration de l'enveloppe urbaine nord et du schéma de desserte du centre-bourg ;
- La préservation de terrains ouverts proches du village, dédiés aux cultures maraichères et fruitières de proximité;

La perception des entrées de ville en veillant à l'intégration paysagère des infrastructures Le maintien d'une agriculture de proximité.

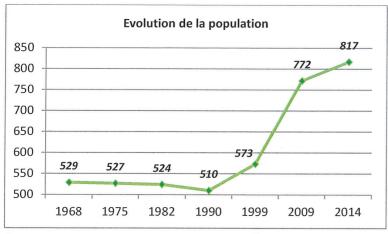
La gestion de l'évolution du patrimoine et de l'identité communale

La modération de la consommation foncière

4. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

4.1Analyse de l'évolution de la population

Évolutions sur la période récente : un dynamisme démographique avéré



+ 199 habitants

période 1999-2009:

• soit +3% de croissance

soit + 20 habitants par an environ.

Le pic démographique intervient sur la

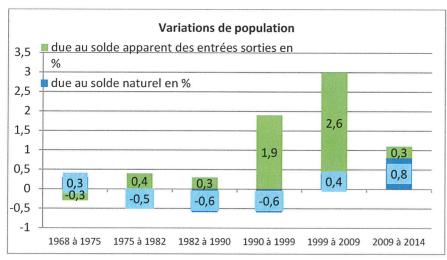
Sur la dernière période 2009-2014, la commune connait une démographique relativement dynamique avec:

- + 45 habitants
- + 9 habitants par an environ

<u>Évolution de la population-Insee 2014-Traitement : ÉPODE</u>

Au dernier recensement Insee (2014), la commune de Sainte Marie de Cuines compte 817 habitants. La commune a connu sur la période récente un dynamisme démographique, en lien avec sa position stratégique.

Une démographie dictée par le solde migratoire



Évolution de la population-Insee 2013-Traitement : ÉPODE

A titre comparatif, sur la période 2008-2013 (source Geoclip), les communes alentours ont enregistré les évolutions cf. carte ci-contre

La croissance de Sainte Marie de Cuines s'inscrit dans la même évolution que ses communes périphériques directement desservies par l'échangeur autoroutier et la zone d'activités des grands prés.

Sainte Marie de Cuines : 1.63%/an Saint Alban des Villards: 3.4% / an

La Chambre : -0.62%/ an Montvernier: 1.97% / an

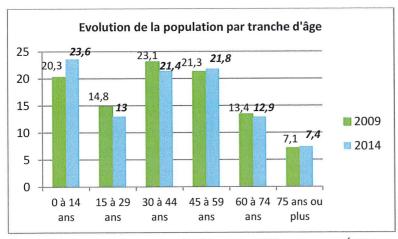
Saint Etienne de Cuines: 0,05% / an

Saint Avre: 1.68% / an

Jarrier: 0.72% / an

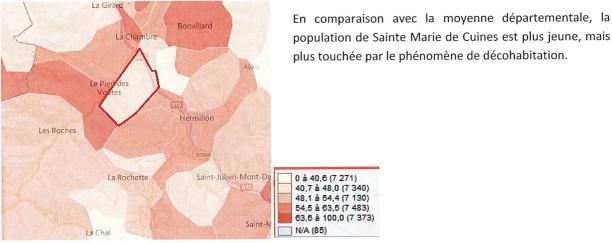
Pontamafrey- Mont pascal: -1,19% /an Saint-Jean-de-Maurienne: -1,30% / an

Une population jeune



On constate, depuis 2007, une hausse importante de la part des populations les plus jeunes, à l'image des moins de 14 ans. En revanche, la part des 60 ans et plus diminue depuis cette date, passant de 20.5% en 2007 à 20,3% en 2012.

Évolution de la population par tranche d'âge-Insee 2014-Traitement : ÉPODE

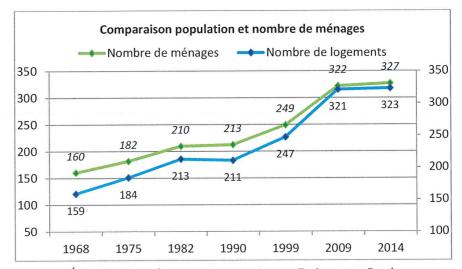


Indice de vieillissement-Geoclipp 2013.

Structure des ménages

On compte 324 ménages à Sainte Marie de Cuines en 2013, selon l'INSEE.

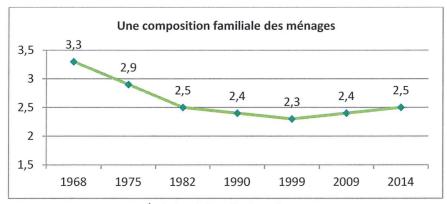
Au regard des statistiques, il ressort que le nombre d'habitants augmente plus rapidement que le nombre de logements. Ce constat met en exergue la dynamique démographique du territoire de Sainte Marie de Cuines.



<u>Évolution des ménages</u> – Sources : Insee – Traitement : Epode

Le phénomène de décohabitation, reflet de la tendance nationale (2,2 personnes par ménage), est ici équilibré par l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire communal. La baisse de la taille des ménages est liée à la baisse générale du nombre d'enfants par foyer. Cependant, ce chiffre est en augmentation depuis 1999 (2,5 en 2015 contre 2,3 en 1999).

Il est à noter que 24% des ménages (contre une moyenne nationale de 34,7%) se composent d'une personne seule traduisant un phénomène de décohabitation existant, mais modéré sur la commune.



Évolution de la taille des ménages

Population

Sur la période récente, la commune de Sainte Marie de Cuines connait un regain démographique qui s'intensifie sur la période 1999-2014. Le pic démographique intervient sur la période 1999-2009. Au dernier recensement Insee (2014), la commune de Sainte Marie de Cuines compte 817 habitants.

La variation annuelle moyenne de population entre 2009 et 2014 à Sainte Marie de Cuines est de 1,1 % par an, et la population a été multipliée par 1,5 en plus de 20 ans. La commune de Sainte Marie de Cuines est attractive pour les familles.

Le phénomène de décohabitaiton identifié sur la commune est à nuancer, en lien avec la taille relativement importante et familiale des ménages, soulevant un enjeu en matière de diversification du parc de logements.

4.2 Emploi et population active

4.4.1 La population active

La répartition de la population active montre une prédominance de la catégorie des ouvriers (40% des actifs environ). Les employés représentent également plus d'un 1/3 des actifs de Sainte Marie de Cuines. La commune ne compte que 4,3% de demandeurs d'emploi, indiquant un faible taux de chômage et 2 agriculteurs (Insee). Au sens du recensement la commune à un taux de chômage de 5.4%, soit 2% de plus environ qu'en 2009 (3.6%).

4.4.2 Une commune au profil résidentiel

Une commune de plus en plus attractive

Le nombre d'emplois sur le territoire communal est en hausse sur la période 2009-2014 avec + 60 actifs. A ce titre, l'indicateur de concentration d'emploi est de 68, contre 53 en 2009, confirmant le dynamisme de la commune en matière d'emploi et d'activité. L'offre croit et la résidentialisation est en baisse.

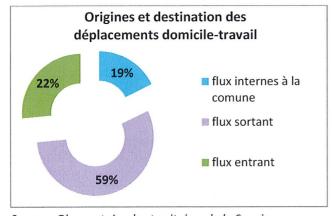
| | 2009 | 2014 |
|--|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 197 | 257 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 371 | 376 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 53,2 | 68,3 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou + en % | 62,5 | 63,7 |

La commune offre de plus en plus d'emplois, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement convoités par les habitants, qui continuent à travailler sur les pôles plus urbains extérieurs.

Source: dossier complet Insee-2013

La présence de l'échangeur autoroutier et de la zone d'activité offre de nombreux emplois et contribue à l'attractivité économique et résidentielle de la commune.

4.4.3 Les flux domicile-travail



Source : Observatoire des territoires de la Savoie

Une dépendance à la voiture individuelle

94% des ménages possèdent une voiture ou plus contre une moyenne départementale de 88%, et 60% des ménages possèdent 2 voitures ou plus contre une moyenne Savoyarde à 39%.

82% des actifs travaillent dans une autre commune.

Le territoire présente donc un profil résidentiel assez marqué.

Emploi

La structure économique du territoire montre un nombre d'emplois en hausse sur la commune avec des actifs présents, mais qui vont travailler en majorité dans les autres communes et une population captive de l'automobile. Il faudrait ainsi envisager de suivre l'évolution du profil social de la population en adaptant les équipements communaux et en permettant à toutes les catégories sociales de se maintenir sur la commune (des plus aisées aux plus modestes).

Le taux d'activité de la population est assez élevé sur le territoire et s'est amélioré depuis 2009 . Trois grands secteurs d'activités sont représentés: les commerces/services (45%), l'industrie (20%) la construction (13%) les activités de services emploient le plus d'actifs. Enfin, une dépendance aux bassins d'emplois extérieurs.

| THEMES | ATOUTS | FAIBLESSE |
|-------------|--|---------------------------------------|
| | Une attractivité démographique relativement | |
| | importante en lien avec la position | Une démographie dictée par le solde |
| | géographique du territoire | migratoire |
| DÉMOGRAPHIE | Des ménages enracinés localement et de | Une surreprésentation des moins de 14 |
| | nouveaux arrivants | ans |
| | Un rajeunissement de la population | Un phénomène de décohabitation |
| | communale | marqué |
| | | |
| | | Une population résidante dépendante |
| | Une population active en augmentation | des bassins d'emplois extérieurs |
| | Un taux de chômage relativement faible | induisant d'importantes migrations |
| POPULATION | Une commune de plus en plus attractive en | pendulaires Dépendance à la voiture |
| ACTIVE | termes d'emploi | marquée dans les mobilités domicile- |
| | Trois grands secteurs d'activité représentés | travail |
| | avec une prédominance des services | Une commune au profil résidentiel |
| | | |

ENJEUX

La conservation du dynamisme démographique

La réponse au besoin en logement des nouveaux arrivants qui sont principalement des familles

La rationalisation des déplacements domicile-travail ?

L'indépendance par rapport aux bassins d'emplois extérieurs ?

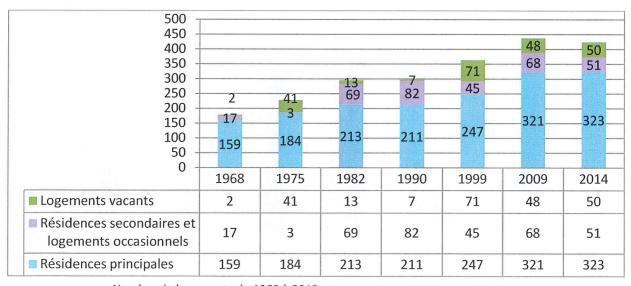
Des ménages pouvant souffrir de précarité énergétique

Le maintien de la population active sur la commune

La réponse aux besoins de la population et le maintien de la qualité du cadre de vie

5. HABITAT

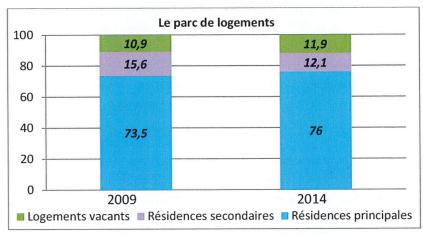
Dynamique constructive



Nombre de logements de 1968 à 2013 – Sources : Insee – Traitement : Epode

Le pic constructif intervient sur la période 1990-1999 avec une augmentation du parc de +30%. Le second pic constructif intervient sur la période 1999-2009 (+30%). Les résidences principales prédominent et représentent plus des deux tiers du parc de logements, témoignant de la résidentialité de la commune. Les résidences

secondaires sont en régression. Le parc de logement vacant est important, indiquant un marché de l'immobilier peu tendu ou bien un parc de logement très ancien avec peu de réhabilitations.



Répartition du parc de logements-Insee 2009-2014

La commune pourra identifier ces constructions et mettre en place les mécanismes permettant de réintégrer ces logements dans le parc disponible (ANAH...)

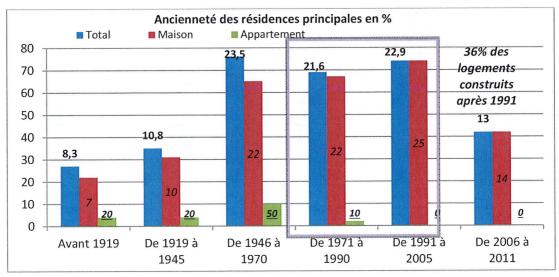
La maison individuelle est le modèle de logement communal

Les résidences principales sont pour une grande majorité d'entre elles, à 94%, des logements individuels. La part des logements collectifs représente 6% du parc et est en légère diminution par rapport à 2009.

La taille des logements de Sainte Marie de Cuines a augmenté entre 2009 et 2014 (+ 10% pour les logements de plus de 5 pièces) contrairement aux logements de petites tailles qui ont quant à eux régressé. L'évolution de la taille des logements montre donc que les grands logements sont toujours très prisés et que le modèle d'habitat dominant sur la commune est la maison individuelle, en lien avec son contexte rural.

Résidences principales par type et statut d'occupation

L'ancienneté du parc de logement explique en partie le taux de vacance élevé du territoire.



Ancienneté du parc de logements-Insee 2009-2014

La construction des lotissements

La commune de Sainte Marie de Cuines s'est principalement développée au « coup par coup », comme en témoigne le faible nombre de procédures d'aménagement organisé, de type « lotissement ».

En 10 ans, 6 opérations de lotissement sont dénombrées sur le territoire communal, représentant 46 constructions individuelles (sur les 160 constructions accordées).

Le logement social:

Le parc locatif social représente 12 logements en 2008 soit environ 3% du parc des résidences principales. Aucun programme social n'est en cours

Synthèse

Logements

Depuis 1968, le nombre de logements de Sainte Marie de Cuines a été multiplié par 3 (2.5 pour les résidences principales). Il atteint 363 en 1999 et 421 logements en 2013. Deux pics constructifs (1968-1982).le second (1999-2009). Les résidences principales prédominent et représentent plus des deux tiers du parc de logements. Le parc de logements vacants est quant à lui relativement développé (12% du parc) constituant un potentiel de 50 habitations inoccupées. Le nombre de résidences principales augmente moins rapidement que la population d'où une corrélation avec l'augmentation de la taille moyenne des ménages. L'évolution de la taille des logements montre que les grands logements sont toujours très prisés et que le modèle d'habitat dominant sur la commune est la maison individuelle, en lien avec son contexte rural et l'installation de ménages avec enfants..

Le parc locatif social représente 12 logements en 2008 soit environ 3% du parc des résidences principales

| THEMES | ATOUTS | FAIBLESSE | | | | | | |
|------------|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | Deux pics constructifs : | Un parc important de logements vacants | | | | | | |
| | Les résidences principales prédominent | Le nombre de résidences principales | | | | | | |
| | Des ménages enracinés localement | augmente moins rapidement que la | | | | | | |
| LOGEMENT | Des arrivées relativement constantes de | population. | | | | | | |
| LOGEIVIENT | ménages permettant le renouvellement de | Un parc de logements relativement ancien | | | | | | |
| | la population | Un parc locatif peu développé | | | | | | |
| | Une prépondérance des propriétaires | Prédominance de la maison individuelles | | | | | | |
| | occupants | et des grands logements | | | | | | |
| FNIFUX | | | | | | | | |

La réponse au besoin en logement des nouveaux arrivants et au parcours résidentiel complet des ménages.

La diversification du parc de logements : proposer des logements plus adaptés aux nouvelles demandes pour les familles plus petites, jeunes couples, personne âgé...

La prise en compte du potentiel de réhabilitation dans les besoins en logements.

Résidentialisation accrue questionnant sur le renouvellement de la population.

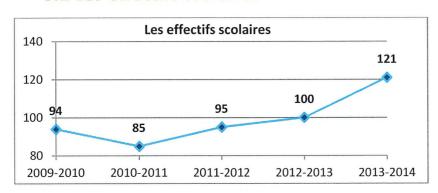
6. Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels

6.1Les équipements communaux

D'un point de vue géographique, les équipements sont concentrés autour de la mairie et des écoles qui forment le pôle administratif et éducatif de la commune. Ces équipements permettent d'alimenter l'esprit village et le vivre ensemble. Le parc actuel est diversifié et intergénérationnel. Afin de répondre aux besoins des plus jeunes, la commune a également investi dans un CITY PARK (jeux pour enfants) devant la Salle Polyvalente. Celle-ci fait office de cantine scolaire et de pôle sportif.

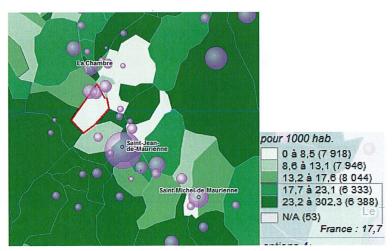
Les équipements administratifs sont les équipements fonctionnels de la commune et sont rassemblés en un seul site, créant une véritable polarité.

6.2 Les effectifs scolaires



L'attractivité et le dynamisme démographique de la commune, ainsi que la composition des ménages induisent un enjeu de réponse au besoin de population en matière d'équipement. En effet commune devra absorber cette croissance démographique via un parc d'équipement adapté.

6.4 Equipements et services



Taux d'équipement et services aux particuliers

La commune est rattachée au bassin de la Chambre en matière d'équipements structurants (santé...)

Synthèse:

Les équipements sont concentrés autour de la mairie et des écoles qui forment le pôle administratif et éducatif de la commune. Ces équipements permettent d'alimenter l'esprit village et le vivre ensemble :

D'autres lieux de rassemblement sont présents sur la commune : les fours communaux et la salle pour les habitants du 3ème Âge. Bien qu'en régression entre 2010 et 2011 les effectifs scolaires sont en constante augmentation, confirmant le profil familial des ménages et la vitalité démographique de la commune.

Une quinzaine d'associations sur le territoire communal.

La commune de Sainte Marie de Cuines montre un profil de commune plutôt rural, résidentiel et dépendant logiquement des agglomérations proches en matière d'équipement structurant.

| THEMES | ATOUTS | FAIBLESSE |
|-------------|--|--|
| ÉQUIPEMENTS | Des équipements communaux et des associations qui correspondent à ceux d'une commune rurale et qui participent au dynamisme communal. Des équipements répondant aux besoins de la population Des équipements scolaires nombreux et en adéquation avec les besoins Le chef-lieu : pôle administratif et culturel | Peu d'équipement culturel Une dépendance aux communes alentours pour les équipements de santé notamment et de services Des équipements disséminées sur le territoire |
| | ENJEUX | |
| | n des équipements existants en tenant con équipements publics par l'amélioration de | |

L'absorption des besoins de la population communale en matière d'équipements
 Un parc d'équipement suffisant pouvant être restructuré

7. LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES NON AGRICOLES

Les commerces et services

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activités des Grands Près. Les commerces d'hyper proximité tendent à disparaître, à l'exception de l'auberge restaurant.

Les activités de services sont également peu nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire communal et pour la plupart installé dans le tènement de l'habitation.

Le développement récent de la zone d'activités des Grands Prés a permis l'implantation, et l'extension future d'un hypermarché, permettant de répondre à une demande de commerces de proximité hebdomadaires. Pour les commerces de services et tous les achats, « en gros » doivent se faire sur les pôles périphériques et notamment La Chambre.

L'artisanat et l'industrie

Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Sainte Marie de Cuines. La commune compte par ailleurs 5 zones d'activités économiques recensées par l'Observatoire des pays de Savoie :

Secteur Z1 : surface 3,1 haAire de péage : surface 4,9 ha

- Secteur ZA, surface 1,9 ha : Secteur des Cotes, aménagement hydroélectrique du Glandon



- ZAE des Grands Prés : surface :

5,5 ha dont 6000 m² disponibles et pouvant potentiellement être densifiés. Le potentiel a été identifié par la DDT 73.

7.3Activité touristique

Selon une étude menée par le Pays de Maurienne, en 2014 la commune de Sainte Marie de Cuines recense entre **170 lits marchands en hôtellerie** (l'Hôtel restaurant LE Grand Châtelard et l'Hôtel au niveau de l'échangeur autoroutier), 276 lits non marchands et. 6 lits ont également été identifiés chez des loueurs particuliers de gîte et chambre d'hôte.

Les lits marchands représentent 38% du parc de logements touristiques contre 61% de lits non marchands.

Synthèse

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activités des lles.

Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Sainte Marie de Cuines. La commune compte toutefois 5 zones d'activités économiques recensées par l'observatoire des pays de Savoie. Concernant l'activité touristique, les lits marchands représentent 38% du parc de logements touristiques contre 61% de lits non marchands.

8 LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Le diagnostic agricole: Chambre d'agriculture juin 2012



Source: commune

Sainte Marie de Cuines dispose de surfaces agricoles dans son territoire situées en fond de vallée, de surfaces plates et disposant de bonnes qualités pour l'exploitation et la culture du fourrage.

Les terrains en coteaux sont très peu nombreux et la commune dispose d'un alpage.

Caractérisation de l'agriculture

La commune s'inscrit en zone de montagne, en basse MaurienneLes exploitations sont équitablement réparties dans le territoire. Les productions sont d'élevage, mais très diversifiées. La distribution des produits se fait en coopérative ou par le biais de grossistes. L'agriculture a une dimension intercommunale, par l'exploitation des surfaces et par la livraison des produits.

L'agriculture a besoin de surfaces : occupation de l'espace et évolutions

Les surfaces en herbe dominent dans la commune et sont importantes pour l'élevage

Les surfaces en herbe à Sainte-Marie-de-Cuines sont nombreuses et disposent d'un bon potentiel de production. Elles représentent des enjeux forts pour les exploitations agricoles.

Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

La proximité des sièges et des bâtiments d'élevage : Les surfaces de proximité sont celles qui sont dans un angle de 600 mètres maximum des bâtiments agricoles.

A Sainte-Marie-de-Cuines, les bâtiments agricoles sont bien répartis dans l'ensemble de la commune. La localisation des bâtiments d'élevage est importante, car, dans la fonctionnalité des exploitations, les bêtes ont besoin de surfaces à proximité pour la pâture et la traite, notamment.

Une majorité de parcelles de proximité ceinturant la trame urbaine

En amont du Glandon, côté gauche, les terres agricoles présentent une qualité moyenne, bien que mécanisables, leur orientation et leur ensoleillement ne sont pas toujours assurés. Ce qui n'est pas le cas de la plaine agricole, le long de l'A43, qui présente de très bonnes qualités agronomiques.

Les tènements et leur taille : Une ressource précieuse et fragile qui se raréfie

La commune dispose de grands tènements agricoles en plaine. Ils sont moyens à mesure que les surfaces se trouvent plus en amont du Glandon, en limite avec Saint-Etienne-de-Cuines. Les surfaces en dents creuses sont considérées comme étant petites. Il faut bien considérer qu'il s'agit d'anciens grands tènements agricoles qui ont été morcelés par l'urbanisation, induisant une pression avérée sur les terres agricoles.

Une certaine pression foncière dans la commune

Des tènements agricoles situés au sud de la ZAE des Grands Prés, ont fait l'objet de débat entre la Chambre d'Agriculture et la commune. En effet la volonté initiale des élus était d'étendre la ZAE. Cependant au regard des enjeux relatifs au monde agricole, et l'absence de politique intercommunale quant à la gestion du foncier à vocation économique, la commune a fait le choix de laisser cet espace ouvert et de bonne qualité agronomique en zone agricole.

Les sièges d'exploitations à Sainte-Marie-de-Cuines

Il faut compter sur 2 exploitations agricoles à Sainte-Marie-de-Cuines. Elles sont toutes proches de l'urbanisation (bâtiments de tiers à proximité immédiat), mais disposent d'ouvertures sur les parcelles exploitées. Ainsi, les sorties et entrées des animaux s'effectuent convenablement.

Leurs sièges d'exploitation seront à préserver et devront bénéficier d'un règlement adapté.

• 2 sièges d'exploitation proches de l'urbanisation, mais donnant directement sur de larges surfaces : Les deux exploitations professionnelles de Sainte-Marie-de-Cuines disposent de bonnes conditions d'exploitation, en termes d'implantation de leurs bâtiments.



Deux exploitations donnant directement sur les terres agricoles

Des projets d'installations dans la commune : La commune comptait deux projets d'installation de bâtiment/tunnel en 2012. Un projet se situe au lieu-dit du Perrel ? et un autre dans la zone commerciale côté nord. Les projets concernent des productions ovines viande et horticoles.

Des filières de qualité : (un descriptif plus complet figure dans le diagnostic.) :

La commune de Sainte Marie de Cuines se localise dans différentes aires géographiques protégées : AOP / AOC Beaufort , IGP Raclette de Savoie, IGP Emmental français Est-central , IGP gruyère, IGP pommes et poires de Savoie , IGP Tomme de Savoie .

Forêt communale et filière bois

D'après le site internet de la commune, la forêt communale représente 835 hectares (635 sans les zones rocheuses, alpages...) affectés principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus et bois de chauffage tout en assurant la protection générale des milieux contre les risques physiques naturels. Les principales essences sont l'épicéa commun et le sapin pectiné suivi par le hêtre et le châtaignier.

La commune s'est engagée à long terme dans le développement des énergies renouvelables via l'exploitation de la ressource bois et de la filière. En effet l'exploitation forestière sur la commune est destinée à la production de plaquettes permettant de réaliser des économies sur le gaz. La production de plaquettes se fait sur le site de Saint Etienne de Cuines, et permet l'approvisionnement du silo de la chaudière.

Depuis 2009 la chaufferie communale assure le chauffage des bâtiments publics, à savoir la Mairie, l'Église, la Salle Polyvalente, le nouveau groupe scolaire depuis 2011, du lotissement de la Ruaz et de l'OPAC.

9. Trame viaire et réseaux de déplacements doux

Ces infrastructures sont un réel atout de développement du territoire communal, mais également de réelles contraintes au niveau de l'organisation du territoire et de la pression foncière induite.

La trame viaire:

La trame viaire de la commune s'organise selon une double logique :

- Celle de transit pour les grosses infrastructures A43, RD1006 et RD74.
- Celle de desserte intercommunale ou locale pour l'ensemble des autres voies départementales et communales.

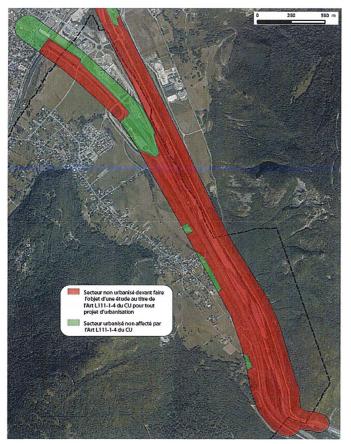
Le territoire communal présente un maillage secondaire important sans réelle cohérence territoriale. Il est également à noter la présence des voies ferrées en bordure de l'Arc sans réel impact sur le territoire.

La RD 1006 et l'autoroute A43 font l'objet d'un classement sonore par le département de la Savoie.

| | COMMUNE DELIMITATION DES TRONCONS ROUTIERS BRUYANTS Classement Période/Type | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|---|----------|------------------------|--------|-----------|----------|-----------|--------------------|-------------|--------------|--------|-------|-----|-----|---|
| Infra | Num | Nom o | Nom du tronçon Débutan | | | nt | Finissant | (| Cat Largeur | J/N | 0/U | | | | |
| | STE-MARIE-DE-CUINES | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 1 - AC | 43 | A 43 | - Ste Mar | ie C 1 | Limite | St Etienne Cuines | Li | mite St Avre | | 2 | 250 | J | 0 |
| | _ | | 43 | A 43 | - Ste Mar | ie C 2 | | St Avre | F | ontamafrey | | 2 | 250 | J | 0 |
| | _ | | 43 | A 43 | - Ste Mar | ie C 3 | Tra | anchée couverte | | St Avre | | 2 | 250 | J | 0 |
| | | 3 - RN | 6 | RN 6-8 | te Marie | Cuines-1 | limite S | t Avre (PR101+700) | début 60 | km/h (PR102+ | 850) | 3 | 100 | J | 0 |
| | _ | | 6 | RN 6-8 | Ste Marie | Cuines-2 | début 6 | 0km/h (PR102+850) | IimitePonta | mafrey (PR10 | 3+200) | 3 | 100 | J | 0 |
| | 7 | 7 - SNCF | 900 | 90 | 0-Ste Ma | rie-1 | | 201300 | | 201762 | | 1 (*) | 300 | J+N | 0 |
| | _ | | 900 | 90 | 0-Ste Ma | rie-2 | | 200450 | | 201300 | | 1 (*) | 300 | J+N | 0 |

Classement sonore des voies en Savoie – Source : préfecture de Savoie

Transport et accessibilité



Amendement Dupont Art L111-1-4 du CU :En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Sur la commune de Sainte Marie de Cuines, l'A43 et la RD1006 y sont soumises. Sur les cartes ci-dessous, en vert les espaces non urbanisés où s'applique l'amendement Dupont, en rouge les espaces déjà urbanisés.

A43, emprise de 100 mètres de part et d'autre de l'axe

Rd1006, emprise de 75 mètres de part et d'autre de l'axe

Réseaux de modes doux :

La commune dispose de peu d'espace aménagé pour les modes doux piétons et cycles, mais des projets sont en cours, notamment via l'intercommunalité qui œuvre dans ce sens. En effet la trame urbaine linéaire est principalement utilisée par les automobiles, ne donnant pas de liant aux espaces publics. La volonté est de mailler le territoire par des axes de déplacements pauvres en émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Maurienne, un projet de voie verte est en cours et traverse le territoire communal.

Le transport ferroviaire:

Sainte Maire de Cuines ne possède pas de gare SNCF à proprement parler. Toutefois le Lyon Turin permettra à la commune de bénéficier du pôle multimodal de Saint-Jean-de-Maurienne/La Chambre.

Le stationnement:

Les stationnements publics sont relativement nombreux et essentiellement organisés autour de la mairie, de l'église et de la gare les équipements publics disposent également de capacités de stationnement suffisantes. Le parc de stationnement est en lien avec la dépendance à la voiture individuelle.

Synthèse

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activités des lles. Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Sainte Marie de Cuines. La commune compte toutefois 5 zones d'activités économiques recensées par l'Observatoire des pays de Savoie Concernant l'activité touristique, les lits marchands représentent 38% du parc de logements touristiques contre 61% de lits non marchands.

La commune de Sainte Marie de Cuines est desservie par un réseau viaire peu important, parcourant d'est en ouest la plaine. Le trafic est estimé à 8000 véhicules par jour sur la RD 1006. La commune dispose d'un parc de stationnement suffisant et adapté à ses besoins. L'amendement Dupont est en vigueur du fait d el'A43.

10. LES RÉSEAUX

10.1Adduction en eau potable et protection incendie

La compétence eau potable est gérée par la commune de Sainte Maire de Cuines. Le schéma directeur a été mis à jour en 2011.

Extrait du schéma d'alimentation en eaux potables

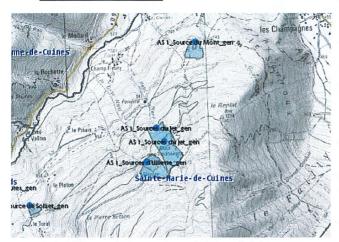
L'alimentation en eau de la collectivité s'organise autour de 4 points d'eau (7 ouvrages) qui desservent les 3 réservoirs via le réseau d'adduction. La commune compte 430 abonnés au service des eaux.

Le réseau est composé comme suit :

- les sources : l'Ulliette n°1, n°2 et n°3, Jet n°1 et n°2, Solliet ;
- Solliet alimente en direct le hameau de Champfleury et le réservoir de Champfleury, le trop-plein des autres ressources vient compléter la source de Solliet ;
- le réservoir du Mont alimente le hameau du même nom et le réservoir de la Tour.
- L'alimentation du réservoir est assurée par les captages du Mont. Les ressources d'Ulliettes et les Jets arrivent également au réservoir du Mont ;
- l'ensemble du réseau est maillé.

En dehors des antennes très limitées des hameaux du Mont et de Champ Fleury, un seul réseau distribue l'ensemble de la commune et des abonnées. La longueur totale des réseaux hors branchements de Sainte Marie de Cuines est de 19 km dont 4,6 km d'adduction.

10.1.1Les ressources



Sept périmètres de captage d'eau potable (Uliette 1, 2 et 3, Le jet 1 et 2, Le Mont et Solliet) sont identifiés sur le territoire communal de Sainte-Marie de Cuines. Ces captages font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique établi le 06 octobre 2005.

Carte de localisation des captages et de leurs périmètres-Source : Geoportail

Protection de la ressource

Tableau 3-1: Débit d'étiage des sources

| | Débit c | date de | |
|------------|---------|---------|------------|
| | m³/j | 1/s | la mesure |
| Source U1 | 60 | 0,7 | 01/10/2003 |
| Source U2 | 50 | 0,6 | 03/04/2006 |
| Source U3 | 16 | 0,2 | 03/04/2006 |
| Source J1 | 138 | 1,6 | 23/09/2004 |
| Source J2 | 52 | 0,6 | 19/11/2003 |
| Le Mont | 4 | 0,1 | 11/04/2005 |
| Le Solliet | 37 | 0,4 | 03/10/2005 |

L'ensemble des sources fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique depuis 2004. Les périmètres de protection immédiats ne sont à ce jour pas matérialisés sur le terrain.

Les relevés mensuels effectués par les agents communaux font apparaître une baisse régulière du débit des sources depuis 2003. Les débits d'étiage des sources sont récapitulés dans le tableau suivant. Soit un débit d'étiage total de 357 m3/ jours

Les ouvrages de stockage

Les principaux ouvrages de la commune de Sainte Marie de Cuines sont :

- 7 captages
- 3 réservoirs
- 4 réducteurs de pression

Le stockage de l'eau potable sur la commune de Sainte Marie de Cuines est assuré par le réservoir du Mont d'une capacité de 30 m3, par le réservoir de Champfleury et le réservoir de la Tour tous deux d'une capacité de 300 m3.

Tableau 3-2 : Caractéristiques des réservoirs

| Réservoir | Capacité | Réserve incendie | Altitude | Traitement | Comptage | Alimentation |
|-------------------------|----------|---------------------|----------|------------|-------------------------------------|--------------|
| Réservoir du Mont | 30 m3 | 15 m3 | 770 m | aucun | compteur général de distribution | gravitaire |
| Réservoir de la Tour | 300 m3 | 120 m3 | 570 m | aucun | compteur général de distribution | gravitaire |
| Réservoir de Crozat | 300 m3 | 120 m3 | 570 m | aucun | compteur général de distribution | gravitaire |

La commune possède également 3 réserves incendie (situés sur les plans des réseaux) de 200 m3. Elles sont pleines en permanence.

10.1.3 Adéquation ressources-besoins

Tableau 5-8: Bilans ressources/besoins actuel et futur

| | | Débit d'étiage | 90% du débit d'étiage connu | Situation actuelle | Situation future 2020 | Situation future 2026 |
|----------------------------|---|----------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|
| Ressources | Source de l'Uliette 1, 2 et 3 | 1,69 1/s | 1,521/s | 131 m3/j | 131 m3/j | 131 m3/j |
| | Source du Solliet | 0,37 1/s | 0,331/s | 29 m3/j | 29 m3/j | 29 m3/j |
| | Source du Mont | 0,051/s | 0,051/s | 4 m3/j | 4 m3/j | 4 m3/j |
| | Source du Jet 1,2 | 3,00 1/s | 2,701/s | 233 m3/j | 233 m3/j | 233 m3/j |
| | TOTA | Ĺ | 第二个人 | 397 m3/j | 397 m3/j | 397 m3/j |
| | Domestiques | 7, | | 122,4 m3/j | 164,4 m3/j | 188,4 m3/j |
| | Fuites | | | 26,0 m3/j | 50,1 m3/j | 63,3 m3/j |
| | Ecoulements permanents | | | 67,0 m3/j | 67,0 m3/j | 67,0 m3/j |
| | Agricoles | | | 3,2 m3/j | 3,2 m3/j | 3,2 m3/j |
| 2 | Industriels | | | 0 m3/j | 0 m3/j | 0 m3/j |
| Desomis | Autres : CESAM, aire repos, S | CI Le Panel, EDF | | 28 m3/j | 28 m3/j | 28 m3/j |
| š | Sous total | | | 246,4 m3/j | 312,5 m3/j | 349,8 m3/j |
| | Besoin totaux sans les écoi Majoration de 10% pour les é défauts de comptage) | | | 197 m3/j | 270 m3/j | 311 m3/j |
| | Besoin totaux Majoration de 10% pour les é défauts de comptage) | coulements non compt | abilisés : adduction, | 271 m3/j | 344 m3/j | 385 m3/j |
| | | avec les écoulements | permanents | 126 m3/j | 53 m3/j | 12 m3/j |
| Bilan ressources - besoins | | sans les écoulements | permanents | 200 m3/j | 127 m3/j | 86 m3/j |

Le bilan ressources-besoins est excédentaire en situation actuelle, en conditions les plus défavorables (taux de remplissage de 100% et débit d'étiage des sources).

Actuellement, les besoins représentent 77% de la ressource mobilisable.

A l'horizon 2026, le bilan ressources-besoins devient équilibré avec une dégradation du débit de fuite. Sans les écoulements permanents, les besoins représenteront 78% de la ressource mobilisable.

Le bilan tient compte d'une dégradation de l'indice linéaire de fuite à 5 m3/jour/km et de 5% de fuite sur la consommation future.

La ressource actuelle sera juste satisfaisante pour assurer les besoins.

Toutefois si le débit fuite est maintenu à 2 m3/jour/km, la ressource sera équilibrée avec les besoins et d'autant plus si les écoulements permanents sont réduits.

Projet retenu au regard du schéma d'alimentation en eaux potables

Les objectifs du programme de renouvellement sont les suivants :

- diminuer l'âge du réseau en le ramenant en dessous de la durée de vie théorique d'une canalisation (60 ans) ;
- améliorer et maintenir le rendement ;
- améliorer le suivi et l'entretien du réseau ;
- maîtriser et contenir l'évolution du prix de l'eau.

En conclusion, les capacités effectives du réseau tant d'alimentation que de distribution sont largement en adéquation avec les objectifs de développement de la commune.

Synthèse

Dans le cadre de l'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Sainte Marie de Cuines, un état des lieux a été réalisé.

Les points particuliers du réseau sont :

- de nombreux petits captages (7 captages)
- le hameau de Champfleury alimenté en direct par l'adduction
- le hameau du Mont alimenté par un réservoir de 30 m3
- couverture incendie insuffisante sur Champfleury, le Mont et vers le Chaney
- les contaminations bactériologiques sont occasionnelles
- l'ensemble des compteurs des particuliers a été posé en juin 2006
- l'absence de données sur les fonctionnements des réducteurs de pression
- pas d'analyse de compteur général sur le réseau du Mont
- un volume de fuites de 168 m3/j en juillet 2008 et de 26 m3/jour en octobre 2006,
- un déséquilibre de la distribution en eau entre le réservoir de Champfleury et celui de la Tour : en juillet 2006, le réservoir de Champfleury assurait 12 % de la distribution et le réservoir de Tour en assurait 88 %
- 67 m3/jour d'écoulement permanents
- un bilan ressources/besoins positif aujourd'hui et dans le futur

10.3Schéma d'assainissement des eaux usées

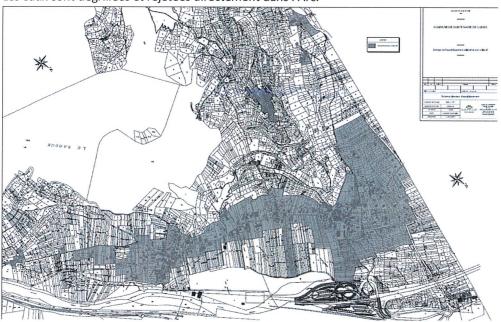
Le schéma directeur d'assainissement intercommunal a été réalisé en 2007.

Assainissement collectif:

La partie basse de la commune est équipée d'un réseau pseudo-séparatif qui dessert plus de 90 % des habitants et les eaux usées sont rejetées sans épuration dans l'Arc.

L'essentiel de l'habitat s'étire le long de la RD74, dans la plaine. La zone d'assainissement collectif concerne les zones desservies par le réseau existant et les hameaux La Tournaz, l'Enclos, le Bessey, la Motte, Champfleury et Le Mont...

Les eaux sont dégrillées et rejetées directement dans l'Arc.



Emprise des secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif

La STEP réalisée permet de récupérer les effluents des principaux hameaux de la plaine : Chef-lieu, La Pallud, La Cour, Régis et Terraillet, ainsi que les effluents du centre de commande autoroutier et ceux de la zone d'activités.

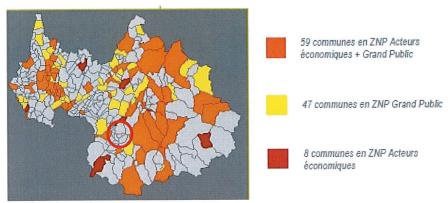
La STEP à volontairement été surdimensionnée (+ 250 EH que la charge actuelle) de façon à accueillir les eaux claires parasites du réseau, sachant que ce surdimensionnement permettra d'assurer après diminution des eaux parasites, un traitement suffisant lors de l'augmentation prévue de la population communale.

La station est aménagée dans un secteur hors d'inondation. L'emprise totale de la station est d'environ $4\,000\text{m}^2$.

Assainissement autonome

Le parc des installations d'assainissement non collectif est constitué de moins de 10 % de la population. Il s'agit notamment des secteurs suivants : Les Esserts, La Tour. Pour ces hameaux, le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait des faibles perspectives d'urbanisation ; de l'absence de contrainte d'habitat ; de l'éloignement des réseaux existants et du Chef-Lieu; du faible nombre d'habitations concernées.

10.5Couverture numérique



SDTAN Savoie-Conseil Départemental

Sainte Marie de Cuines n'est pas identifiée comme étant une zone numérique prioritaire « grand public ». Il n'y a actuellement pas d'équipement pour la fibre optique sur la commune.

Le Très Haut Débit à Sainte-Marie de Cuines

A Sainte-Marie-de-Cuines, 100% des habitants ont accès à internet. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 49% des Cuinains tandis qu'il y a encore 3.9% des 817 Cuinains qui n'ont accès qu'au bas débit (< 3Mbits). La dernière mise à jour concerne l'état des déploiements à fin décembre 2016.



10.6Traitement des déchets ménagers

La collecte des ordures ménagères est gérée par le SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne), celui-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers. Le SIRTOMM a été créé en 1972 et gère depuis sa création la collecte des ordures ménagères. Depuis 2007, le SIRTOMM gère la totalité des communes de Maurienne.

Les déchèteries :

La déchèterie la plus proche se localise sur le territoire de La Chambre ouverte tous les jours excepté le dimanche.

La gestion des déchets sur la commune :

Des containers semi enterrés (CSE) ont été installés en 6 points de la commune. A la sortie du hameau du Chaney 2 containers restent en aérien.

| Point de collecte | Ordures ménagères | Collecte sélective | Verre | TOTAL |
|-------------------------|-------------------|--------------------|-------|-----------|
| Grands Prés | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Route du Glandon | 1 | 1 | - | 2 |
| Salle polyvalente | 3 | 2 | 1 | 6 |
| Parking poids lourds | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Boulodrome de la Pallud | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Route des Iles | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Sortie Chaney | 1 aérien | 1 aérien | - | 2 aériens |

| THEMES | ATOUTS | FAIBLESSE |
|-------------------------|---|---|
| AGRICULTURE ET FORÊT | Une production de qualité et labellisée De nombreuses terres à enjeux | Pérennité des exploitations agricoles |
| TRANSPORTS | Une desserte routière bien présente sur la commune | Des axes de communication bruyants sur la commune |
| RÉSEAUX DIVERS | Des réseaux assainissement et eaux usées répondant aux besoins de la population Une couverture numérique bien présente sur toute la commune | Pas d'accès au haut débit |
| | ENJEUX | |

Préservation des terres agricoles

Maintien de la qualité de la production

Conformité des règles d'urbanisme avec l'amendement DUPONT

11. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS

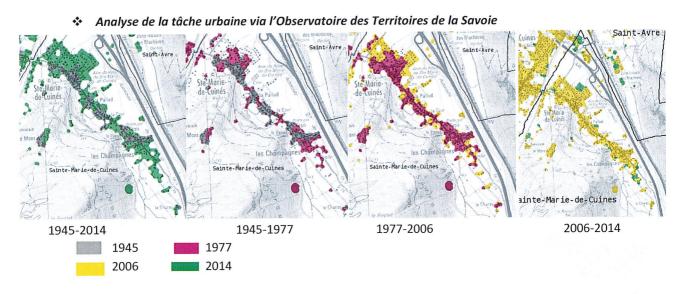
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. En 2014, il est fait état que l'artificialisation des sols progresse en France au rythme d'un département par décennie.

Face à ce constat, la réponse au besoin en logement passe par une consommation raisonnable et raisonnée de foncier. Dans le sillage des lois Grenelle, la loi ALUR incite fortement les collectivités à modérer leur consommation foncière.

La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- ▶ Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- ▶ Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

11.1Evolution de la consommation foncière



Sur la période 1945-2013, les noyaux anciens d'urbanisation ont progressivement fusionné pour former une petite conurbation le long de la Départemental 74, constituant un chef-lieu à la morphologie longiligne (voir analyse urbaine). Sur la période 1945-1977, le hameau des Champagnes s'urbanise ainsi qu'une partie du chef-lieu renforçant le continuum Champagnes- chef-lieu. Sur la période 2006-2014, les extensions urbaines se sont principalement faites sur le chef-lieu et les Champagnes sous forme de maisons individuelles.

| Période : | 2004-2008 | 2009-2013 |
|--|----------------------|----------------------|
| Logements commencés : | 45 | 15 |
| dont collectifs : | 0 | 3 |
| individuels groupés : | 8 | 0 |
| individuels purs : | 37 | 12 |
| Superficie (SHON) totale : | 5 426 m ² | 1 512 m ² |
| Superficie moyenne (SHON) par logement : | 121 m ² | 101 m ² |

Observatoire des territoires de la Savoie-Sainte Marie de Cuines

<u>La Surface Hors Œuvre Nette</u> : somme des surfaces de plancher MOINS ce qui n'est pas aménageable. (Les 45 logements commencés sur la période 2004-2008 ont consommé 5426 m² de foncier.) Celle-ci s'est considérablement réduite de 2004-2008 à 2009-2013 montrant une réduction de la superficie des logements. Toutefois, la période 2009-2013 seuls 15 logements ont été construits comparativement à la période précédente, expliquant ces chiffres en baisse.

Il convient d'analyser l'évolution de l'enveloppe urbaine pour harmoniser l'analyse.



<u>L'enveloppe urbaine</u> désigne l'espace occupé par une urbanisation quelle qu'en soit sa vocation. Depuis 1945 la tâche urbaine a été multipliée par 3,5. Celle-ci s'est progressivement développée avec une croissance moyenne de 1 hectare par an, sur la période 1945-2013, soit un développement relativement modéré. La dynamique constructive s'accélère à partir des années 1970 : + 11 hectares entre 1969 et 1973.

| Sainte Marie de Cuines | | | | | |
|------------------------|-------------------|------------------|--|--|--|
| Périodes | Nombre d'hectares | Moyenne/an en ha | | | |
| 1945-2013 | 68 | 1 | | | |
| 1973-2013 | 48 | 1,2 | | | |
| 1973-1989 | 18 | 1,5 | | | |
| 1989-2001 | 15 | 1,25 | | | |
| 2001-2013 | 15 | 1,25 | | | |

11.2Analyse des Permis de Construire accordés à vocation d'habitat (2006-2016)

Sur les dix dernières années, l'analyse de la consommation foncière de la commune montre une dynamique constructive régulière avec + 3 logements par ans soit + 1 100 $\mathrm{m}^2/$ an d'espaces artificialisés par an pour 2960 m^2 de terrain consommé.

C'est-à-dire que sur la période 2006-2016 :

- 1 logement à une superficie moyenne de 117 m² environ,
- 1 logement s'implante sur un terrain de 1100 m² environ

soit une densité de 10 logements par hectare.

Ainsi 89.4% du terrain est artificialisé sans être nécessairement construit. Ce ratio illustre bien la prégnance de logements individuels consommateurs d'espace sur la commune, mais confirme l'identité rurale du territoire, factrice d'attractivité.

L'analyse de permis de construire montre qu'en moyenne, sur une parcelle d'environ 1000 m², seuls 10.6 % du terrain est mobilisé pour construire le logement nouveau.

Bien qu'une modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers soit nécessaire, la commune est soumise à un fort enjeu de maintien de la qualité de son cadre de vie.

| moyennes / an sur 10 ans | 3 | 2 960 | 117 | 2 1100 |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| totaux | 30 | 29 609 | 132,374 1174.753 | 10 998,2 |
| 2016 | 5 | 3386 | | 677,2 |
| 2015 | 2 | 1302 | 138,55 122,055 | 651 |
| 2014 | 1 | 1250 | 138,55 | 1250 |
| 2013 | 2 | 1583 | 66 | 200 |
| 2012 | 1 | 1720 | 87,03 | 1720 |
| 2011 | 2 | 3145 | 141 | 1572,5 |
| 2010 | 1 | 1226 | 69,3 | 1226 |
| 2009 | 2 | 2034 | 143,81 | 1017 |
| 2008 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 4 | 4648 | 127,355 | 1162 |
| 2006 | 10 | 9315 | 114,279 | 931,5 |
| | Nb de logements nouveaux | Surface du terrain | Surface moyenne/ log | Moyenne terrain consommé |

Réhabilitations :4 sur la même période.

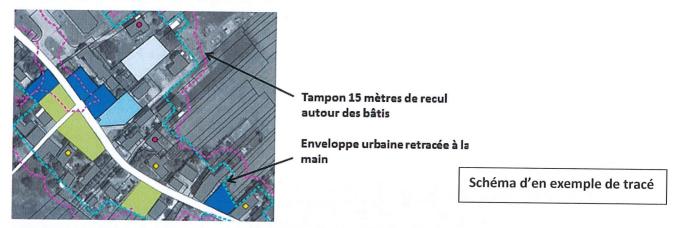
11.3 L'analyse de densification

« Article L151-4 du code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation (...)

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

PÉRIMÈTRE DES ENVELOPPES URBAINES :



POTENTIEL DE DENSIFICATION : DÉFINITION DU POTENTIEL FONCIER BRUT

Dans l'enveloppe urbaine, tous les tènements non bâtis sont identifiés y compris les fonciers pouvant faire l'objet d'une division parcellaire. De de nombreuses constructions sur la commune sont héritées du passé agricole du territoire.

Les volumes bâtis sont donc imposants et de certaines constructions apparaissent comme sous-utilisées. La mobilisation d'une partie de ce potentiel (réhabilitations, changements de destination...) peut constituer une piste de réflexion pour l'intensification du tissu urbain existant, sous réserve de volonté privée.



Potentiel de réhabilitation identifié par les élus : 30 bâtis identifiés.

POTENTIEL DE MUTATION : DÉFINITION DU POTENTIEL FONCIER NET

Pour chaque tènement disponible, il s'agit d'estimer leur capacité de mutation au regard de critères de contrainte :

- bande des 10 mètres des cours d'eau, zones humides et les servitudes d'utilité publique.
- foncière. La capacité de densification d'une unité foncière dépend notamment de sa taille, sa forme, à la capacité d'urbanisation. Ont été exclues les parcelles de moins de 500 m².
- Les enjeux environnementaux, c'est-à-dire aléas, la Les caractéristiques techniques, implantation des voiries, insuffisance des réseaux en eau potable et / ou assainissement
- Les caractéristiques morphologiques d'une unité La structure de la propriété ou dureté foncière (nombre de propriétaires, indice de morcellement, gestion patrimoniale...)
 - à la topographie, à son enclavement.... Elle est liée le degré de pérennité de l'usage actuel du bien (jardins, espaces publics ...)

Ainsi le potentiel foncier net, c'est-à-dire la capacité estimée d'un foncier disponible à être construit à l'horizon du PLU comprend:

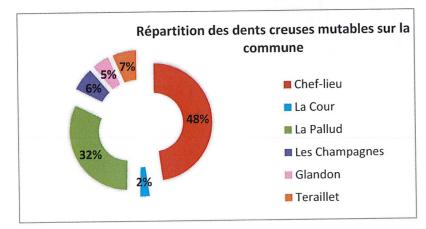
- les tènements sans contraintes foncières
- les divisions parcellaires supérieures à 1000 m².

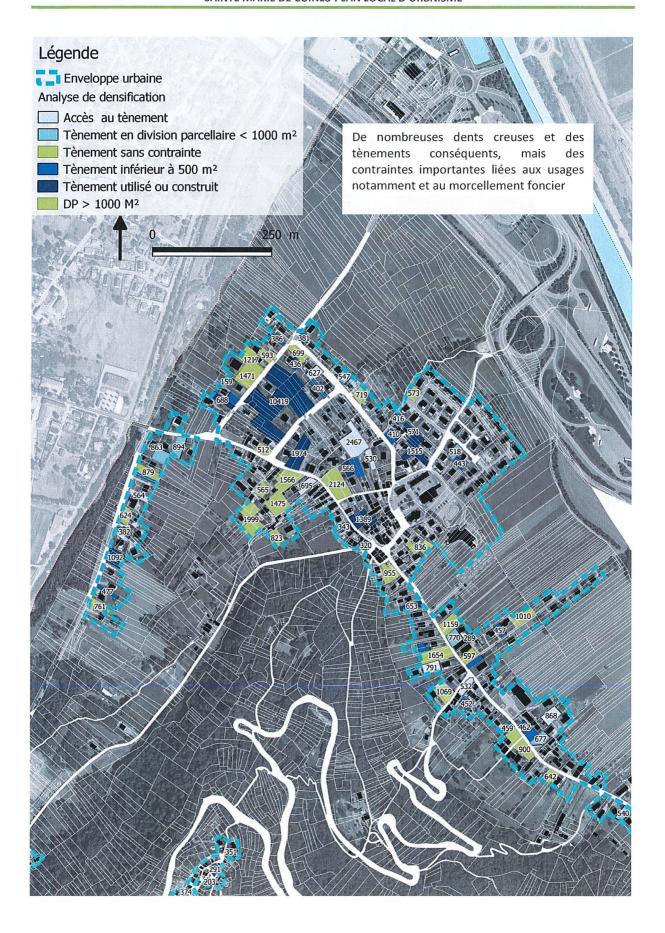
Les élus ont identifié des contraintes foncières permettant de quantifier au mieux le gisement foncier dans l'enveloppe urbaine.

| Mobilisation du foncier en dents creuses | | | |
|--|--------------|-----------------------|-----------|
| | Foncier brut | Foncier non contraint | 15 log/ha |
| Chef-lieu | 39704 | 13138 | 20 |
| Champ Fleury | 951 | 0 | 0 |
| La Cour | 952 | 722 | 1 |
| La Pallud | 19257 | 8811 | 13 |
| Le Glandon | 9013 | 1273 | 2 |
| Le Mont | 1034 | 0 | 0 |
| Les Champagnes | 8026 | 1766 | 3 |
| Terraillet | 1824 | 1824 | 3 |
| m² | 80761 | 27534 | 41 |
| ha | 8 | 2,75 | 41 |

L'analyse de densification met en avant :

- Un potentiel foncier mutable inférieur à 4 hectares et une majorité de tènements contraints.
- De même la majorité du potentiel foncier urbanisable en dent creuse se situe au chef-lieu.
- En prenant une densité de 15 logements à l'hectare, le potentiel foncier non contraint permettrait à la commune de créer 56 logements nouveaux et d'accueillir environ 130 habitants.





11.4Bilan du POS

Le bilan du POS a pour objectif de tirer un bilan de la politique urbaine menée dans le cadre du précédent document d'urbanisme, de qualifier, quantifier les espaces encore disponibles. Le bilan du POS recense les parcelles identifiées constructibles au POS et non urbanisées à ce jour. Il s'agit donc des parcelles qui pourraient être urbanisables avec ou sans procédure d'aménagement.

| Zonage POS | Espace restant disponible au | |
|-------------------------------------|------------------------------|------|
| | POS | |
| UA | 20.73 | 3.5 |
| UC | 36 | 12.6 |
| NB | 3.64 | 0.45 |
| INA | 14.06 | 12.8 |
| INAH | 2 | 2 |
| UE | 20.41 | 1.5 |
| Totaux | 96.84 | 32.9 |
| Totaux surface à vocation d'habitat | 74.43 | 29.7 |

Au total le bilan du POS réalisé identifie **32,9 ha** potentiellement urbanisables dont de nombreuses surfaces encore urbanisables à vocation (29,7 hectares, dont 15,4 ha en zone urbaine et 14 ha en zone à urbaniser ou sur les hameaux).

Sachant que l'ancien Coefficient d'Occupation des Sols est de 0.30, la surface hors œuvre nette constructible sur 1 000 m² était au maximum de 300 m². L'analyse des permis de construire a montré que la superficie moyenne d'un logement sur la période 20006-2013 est de 171 m² pour 990 m² de terrain. La densité d'habitation est donc de 10 logements par hectares environ.

En tenant compte des dynamiques actuelles, ces capacités pourraient potentiellement permettre la réalisation de 297 logements (29,7 ha X 10 log par hectares) ou + 742 habitants faisant quasiment doubler la population sur la commune !

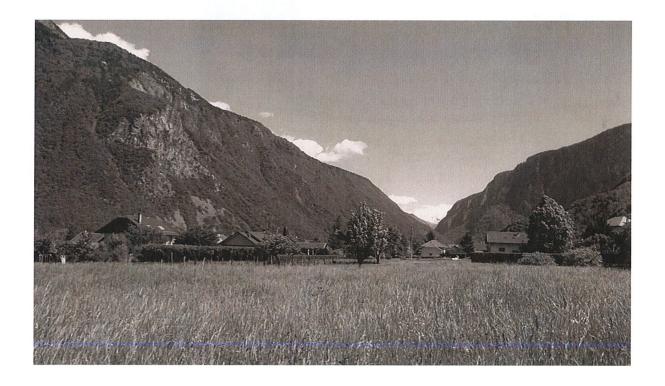
→ Au regard de l'analyse des permis de construire, la commune consomme en 10 ans (2006-2016) 2,8 hectares (28 726 m²) de foncier soit 0,28 hectare par an (2 873 m²). Ainsi le foncier disponible du POS à vocation d'habitat est largement surdimensionné par rapport aux besoins fonciers de la commune



Extrait du plan de zonage du POS aujourd'hui caduc

PARTIE 2:

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



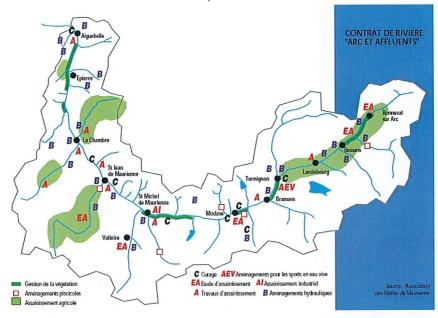
12. LES MILIEUX PHYSIQUES

- → La commune de Sainte Marie de Cuines ne fait pas partie d'un SAGE.
- Contrat de rivière de l'Arc (déclinaison locale du SDAGE)

L'objectif du Contrat de rivière est de renforcer sur le terrain, dans le cadre d'une gestion durable, les actions en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'harmoniser l'ensemble des projets autour de l'Arc et de ses affluents.

Pour ce faire il décline les objectifs majeurs du SDAGE sans portée juridique, mais avec les objectifs d'aboutir à un programme d'action, gestion et de réhabilitation des milieux.

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre les différents partenaires (collectivités locales, EDF, SNCF, SFTRF, Etat, Région, Agence de l'Eau, Département, industriels) sur une base d'objectifs à développer sur sept années (1995-2001). La commune fait partie du bassin versant de l'Arc est un contrat de rivière a été élaboré entre 1996 et 2003, il est à l'heure actuelle clôturé.



13. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

13.1 Les zones soumises à des dispositions réglementaires

- Natura2000 :
- → La commune de Sainte Marie de Cuines n'est concernée par aucun site NATURA 2000.

Les espaces naturels d'intérêts majeurs : les ZNIEFF

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Le territoire de Sainte Marie de Cuines est concerné par 4 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de Type II :



- √ La ZNIEFF de type 1 n° 73000017 « Plaine de l'Arc à Sainte Marie de Cuines » (surface : 16,67 hectares)
- ✓ La ZNIEFF de type 1 n° 73000030 « Coteaux de Sainte Thècle et forêt
- ✓ La ZNIEFF de type 1 n° 73000035 « Station de tulipes et abords de l'ancienne tour de Sainte Marie de-Cuines » (surface : 128,30 hectares)
- ✓ La ZNIEFF de type 1 n° 73000037 « Adrets d'Hermillon à Montvernier » (surface : 0,82 hectare)
- ✓ La ZNIEFF de type 2 n° 3821 « Massif de Belledonne et chaine des Hurtières » (surface : 0,22 hectare)
- ✓ La ZNIEFF de type 2 n° 3822 « Massif des Grandes Rousses » (surface : 7,84 hectares)

Les zones humides

Sur la commune de Sainte Marie de Cuines, **2 zones humides ont été identifiées**. Elles sont liées à la présence du Glandon :

✓ La zone humide n° 73CPNS7201 « Les Pieds des Voûtes »

Cette zone humide, d'une superficie de 0,16ha est un petit bas marais alcalin tout proche de la zone humide suivante longeant le Glandon.

Le milieu rencontré est une végétation typique des sources et des bas marais alcalins.

Cette zone humide présente :

- un intérêt hydrologique dans le soutien naturel à l'étiage, en alimentant et rechargeant les nappes phréatiques.
- Un intérêt biologique de la part la présence de trous d'eau constituant des sites potentiels de reproduction pour les batraciens

Il est également noté les bas marais alcalins et les sources alcalines avec dépôts de tuf sont répertoriées comme des habitats d'intérêt communautaire.

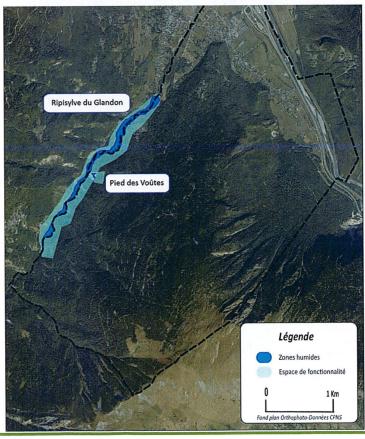
✓ La zone humide n° 73CPNS7419 « La ripisylve du Glandon »

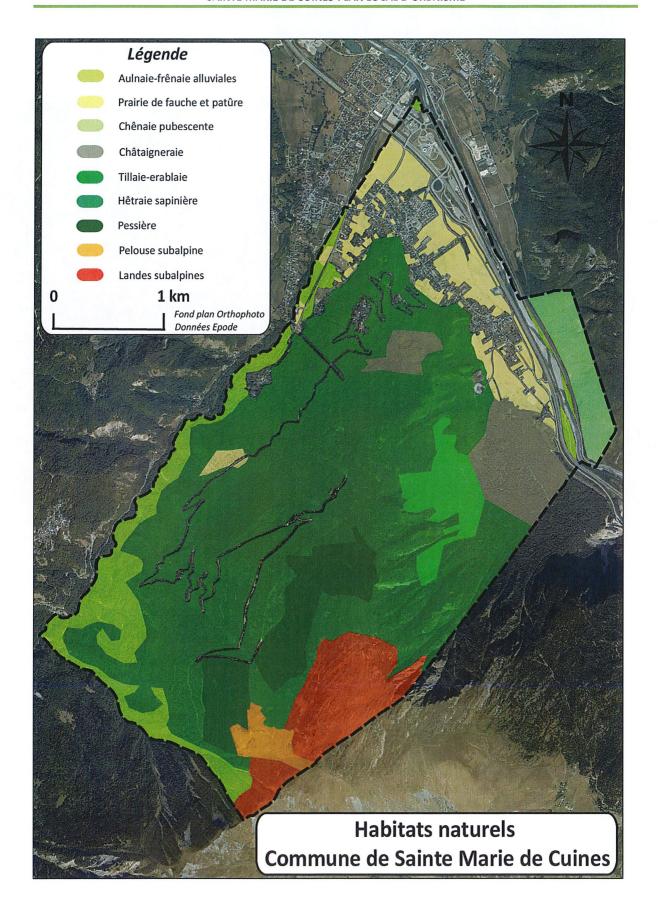


Cette zone humide, d'une superficie de 16,84ha correspond à la ripisylve du Glandon dans sa partie la mieux conservée. Les milieux rencontrés sont des aulnaies – frênaies alluviales ou très humides.

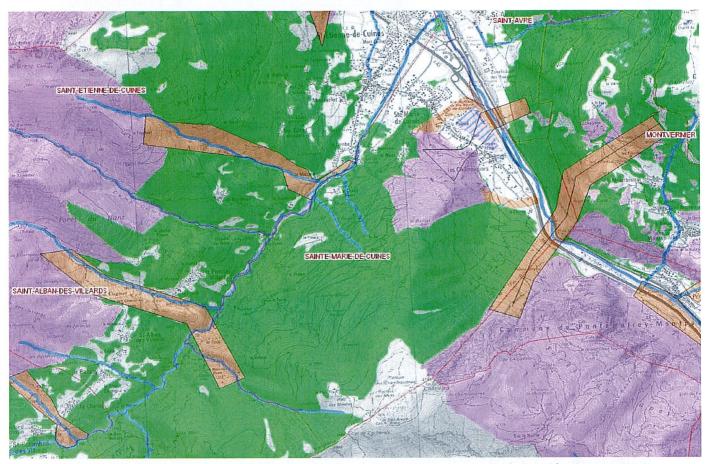
Zone humide de la ripisylve du Glandon, Epode 13 mai 2013

Cette ripisylve présente également un intérêt patrimonial majeur en tant que zone de nidification et couloirs biologique pour le déplacement de la faune sauvage et piscicole.

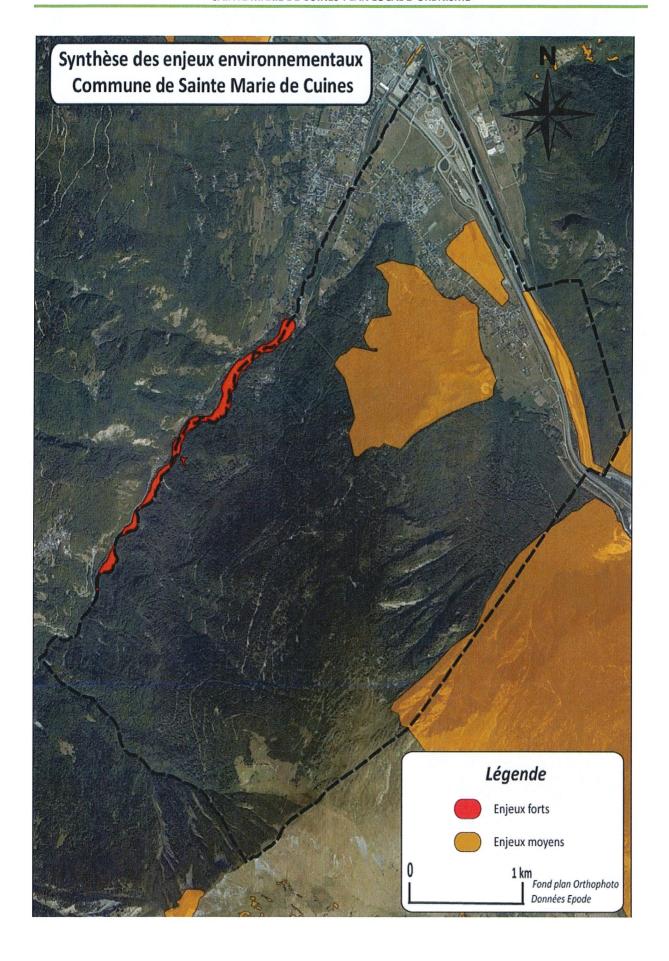




13.2 Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue



Des échanges ont été menés avec la DDT73 et son service environnement, concernant les corridors, notamment celui de Bruchette. Tous les corridors sont pris en compte dans le diagnostic et les documents qui en découlent.



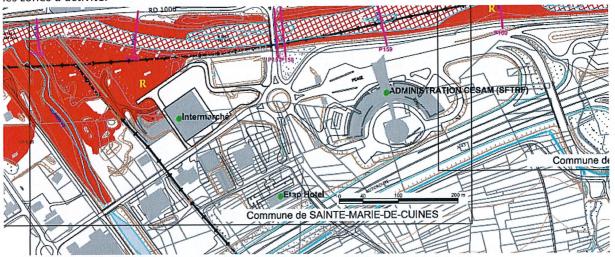
14. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

14.1 Les risques naturels

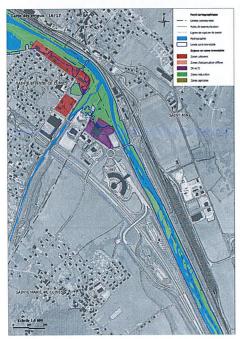
Risque inondation

La commune est concernée par le risque d'inondation tout le long de l'Arc. Cependant, mis à part dans la zone des lles où le risque est fort, l'endiguement important de l'Arc limite ce risque à une faible bande le long de ce cours d'eau, s'arrêtant au niveau de l'autoroute. Un PPRi et un atlas des zones inondables (AZI de l'Arc) sont présents sur la commune.

L'élaboration du PPR(i) de l'Arc Aval a été prescrite le 26 septembre 2011 et approuvé le 7 mai 2014 et concerne 19 communes, dont Sainte Marie de Cuines. Les rives de l'arc sont inconstructibles ainsi qu'une partie jouxtant les zones d'activité.



Extrait du PPRi Arc Aval-L'intégralité du document figure en annexe du PLU.



Zone inondable-Sainte Marie de Cuines

Source: www.argiles.fr

14.2 Les risques technologiques

Plusieurs risques technologiques sont présents sur la commune de Sainte Marie de Cuines :

Transport de matières dangereuses

Ce risque concerne les voies de circulation importantes comme l'A43, la D927 ou encore la D74 ainsi que la voie ferrée au Nord de l'Arc.

Rupture de canalisation

Ce risque concerne essentiellement les gazoducs présents sur la commune et représentés sur le plan des servitudes.

Rupture de barrage

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Bissorte.

15. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Synthèse des enjeux Restaurer, préserver la richesse et la diversité des espaces naturels de la environnementaux commune de Sainte Marie de Cuines c'est :

Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs.

Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, notamment le Glandon, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.

Maintenir les corridors écologiques et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère.

Surveiller la qualité de l'eau et diminuer les pollutions diverses.

Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.

Les grands enjeux transversaux issus du diagnostic, ayant servis de fondements dans la définition des orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable.

- 1- La préservation et la valorisation de l'identité et de l'attractivité communale
- 2- La position communale au sein du bassin de la Chambre et de l'espace Maurienne
- 3- La valorisation et la protection des aménités territoriales du territoire

16. -PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PADD

Au vu des éléments de diagnostic, les élus expriment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, leur souhait d'inscrire le territoire de Sainte Marie de Cuines dans une prospective territoriale visant à promouvoir un développement maîtrisé de son territoire. Le but étant de préserver les grands équilibres territoriaux tout en répondant aux enjeux actuels.

| AXES DU PADD | OBJECTIFS | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| | A-Maintenir le développement démographique en | | | | |
| 1-S'inscrire dans un développement maîtrisé en | préservant le caractère villageois | | | | |
| cohérence avec le caractère villageois de la | B- Créer une offre de logements répondant aux besoins | | | | |
| commune et sa place au sein du bassin de vie de | des populations actuelles et futures | | | | |
| la chambre. | C-Prioriser l'urbanisation au sein des villages existants | | | | |
| | A-Créer de nouveaux emplois via le développement de | | | | |
| | la zone d'activité | | | | |
| 2-Affirmer le dynamisme et la fonctionnalité du | B-Préserver et pérenniser l'activité agricole | | | | |
| village | C-Une mixité des fonctions à promouvoir au sein du bâti | | | | |
| | existant | | | | |
| | D-Conforter l'offre de service du chef-lieu | | | | |
| 3 Valorison et muísomen la cadra de via et | A-Préservation des richesses environnementales | | | | |
| 3-Valoriser et préserver le cadre de vie et | B-Préservation et valorisation du patrimoine culturel et | | | | |
| l'identité communale | bâti | | | | |
| | C-Vers un territoire durable | | | | |

▶ AXE 1 : S'inscrire dans un développement maîtrisé en cohérence avec le caractère villageois de la commune et sa place au sein du bassin de vie de la chambre.

À travers ce premier axe, il s'agit pour la commune de Sainte Marie de Cuines de revoir son mode de développement, notamment sa consommation foncière et la composition du parc de logements. L'objectif est d'opter pour un développement plus ambitieux en termes de croissance démographique projetée, mais de consommer moins de foncier que sur la précédente décennie, en diversifiant le parc de logement et en incitant aux réhabilitations de bâtisses en cœur de hameau notamment.

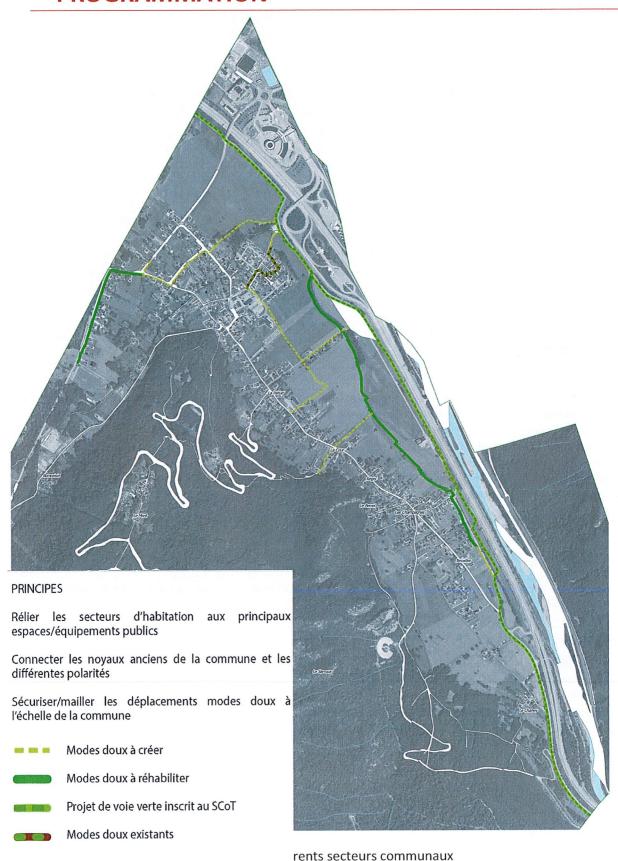
AXE 2 : Conforter le rôle économique et d'emploi de la commune en lien avec l'accessibilité du territoire

Cet axe traite du volet économique et fonctionnel du PLU. La commune de Sainte Marie de Cuines bénéficie d'une position éminemment stratégique, puisqu'elle accueille l'un des échangeurs autoroutiers de l'autoroute de Maurienne, qui accueil lui-même la zone d'activité des Grands Prés à cheval sur les communes de Sainte-Marie et de Saint-Étienne de Cuines. Il s'agit également de renforcer les fonctions urbaines et de redonner de la mixité au tissu bâti de Sainte Marie. Les activités agricoles et forestières sont également prises en compte dans cet axe, le but étant de maintenir ces activités et de les pérenniser.

AXE 3 : Valoriser et préserver le cadre de vie et l'identité communale

La valorisation et la préservation de cadre de vie et de l'identité sont les conditions sine qua non pour un développement durable communal. En effet les patrimoines bâtis et écologiques sont nombreux sur la commune et participent à la qualité du cadre de vie, d'où la nécessité des préserver ces aménités territoriales.

17. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Les grands objectifs poursuivis par la commune au travers de l'OAP déplacements :

- Mailler, par des cheminements / linéaires de déplacements mode doux, les espaces publics générateurs de lien social
- Sécuriser l'entrée au chef-lieu ou les déplacements piétons sont importants, en période scolaire notamment
- Identification des linaires pouvant accueillir des modes doux (piéton ou cycles),

En ce sens, un travail d'identification des linaires modes doux a été réalisé, afin de mettre en lumière les points de conflit d'usage, les aménagements peu sécurisés ou les ruptures des continuités modes doux. Un inventaire des liaisons existantes a également été réalisé.

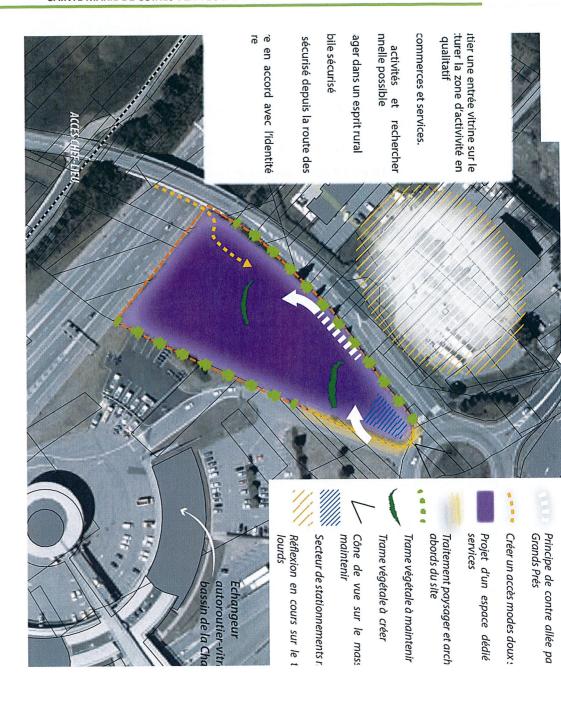
La commune distingue ainsi 4 types de continuités modes doux sur son territoire :

- Les cheminements existants et pratiqués.
- Les continuités à créer : Elles correspondent le plus souvent à des chemins piétons ne présentant pas d'aménagement (Route de l'Aura...). Ces continuités ne seront créées qu'en cas de non-aggravation du caractère environnemental ou paysager du site.
- Les continuités à réhabiliter : Elles correspondent en majorité à d'anciens chemins ruraux, aujourd'hui parfois pratiqués. Ces chemins, héritage du caractère agricole historique de la commune, sont parfois enfrichés par manque d'entretien ou sous-utilisés par absence de signalétique / connaissance par les habitants.
- Le projet de voie verte, inscrit au sein du SCoT Maurienne, permettant de liaisonner la vallée de la Maurienne dans son ensemble, par une continuité sécurisée et accessible. Ainsi, le PLU entre en compatibilité avec le SCoT Maurienne.

Cette typologie est cartographiée à l'échelle de la commune afin de traduire la volonté d'instaurer un maillage global et sécurisé, vecteur de lien social et valorisant l'esprit village ainsi que les sites d'équipements publics.

Les élus ont également travaillé sur l'optimisation du foncier sur le chef-lieu. Des dispositions visent à maîtriser les densités et les réhabilitations et viennent compléter le règlement écrit du PLU.

De plus la zone des Grands Prés a également fait l'objet d'une OAP sectorielle, l'objet étant d'anticiper l'arrivée de nouvelles activités sur un espace vitrine.



18. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS DU PLU

18.1 <u>PROSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 10 ANS A VENIR (2019-2031)</u>

Dans un premier temps il s'agit d'estimer la population communale en 2019.

La commune compte 781 habitants en 2009 et 865 en 2015, selon l'Insee pour un taux de variation annuel de +0,8%/an.

| | 2010 | 2015 | 2019 | |
|------------|----------|---|------|--|
| Population | 781 | 831 | 865 | |
| Variations | +1,1%/an | Pop 2019 = pop 2015 X (1+0,8%) ^(2015-2010) | | |

Sur la dernière période (2010-2015), la commune a accueilli 31 habitants supplémentaires en 5 ans (+6,2 hab/an), soit +12,4 logements (selon statistiques Insee) en 5 ans. En extrapolant la croissance démographique, jusqu'en 2019, la commune comptera 845 habitants.

Estimation de la population en 2029 avec 1,30%

Pop 2019X (1+1,30%/an) ^ (2029-2019) = 974 habitants soit + 130 habitants en 10 ans et donc + 12 habitants par an.

La commune compte accueillir + 130 habitants nouveaux à l'horizon du PLU.

→ L'hypothèse de développement portée par la commune à l'horizon du PLU est de 1,30%/an. Cette hypothèse constitue **un maximum à ne pas dépasser**. Aucune extension n'est envisagée dans le cadre du projet de PLU.

Estimation du besoin en logements

Le calcul du point mort montre que le parc de logement est suffisant, voire excédentaire pour maintenir la même population.

| Renouvellement (R) | Vacances (LV) | Résidences secondaires (RS) | Desserrement des ménages (D) | | | | |
|---|--|--|----------------------------------|--|--|--|--|
| Combien de logements ont | Inoccupation des | Variation du nombre de | Diminution de la taille des | | | | |
| été réinjectés sur la période | résidences principales | résidences secondaires | ménages et donc de | | | | |
| 2010-2015 soit combien de | | The state of the s | l'occupation des | | | | |
| création de logements par | | | résidences principales | | | | |
| réhabilitation | | | | | | | |
| Le parc de logement est | En 2010 : 56résidences | En 2010: 55 logements | Population des ménages | | | | |
| passé de 419 à 424 sur la | secondaires | sont vacants | en 2010 /taille moyenne | | | | |
| période 2010-2015 soit + 5 | En 2015 : 49 résidences | En 2015 : 51 logements | des ménages en 2015 – | | | | |
| logements. | secondaires | sont vacants | nombre de résidences | | | | |
| Sur la même période 19 | | | principales en 2010 | | | | |
| logements nouveaux | | | | | | | |
| (SITADEL) construits | | | | | | | |
| -> 5-19 = -14 logements* | RS = 56-49 = 7 | LV = 55-51 = 4 | D = (781)/2,5 - 308 = 4.4 | | | | |
| C'est-à-dire que 14 | Les RS ont réinjecté 7 | La vacance a réinjecté 4 | Le desserrement des | | | | |
| logements ont été | logements | logements | ménages consomme 4.4 | | | | |
| consommés. | | | logements. | | | | |
| Total point mort = renouvelle | Total point mort = renouvellement + desserrement + RS + LV = 14+4.4+7+4 =- 7 logements en surplus. Le parc | | | | | | |
| de logement suffit à maintenir la population. | | | | | | | |

En lien avec la croissance démographique projetée, il s'agit à présent d'estimer le besoin en logement pour accueillir une population nouvelle, selon les variables traitées précédemment.

| Croissance projetée 2019-2030 | Population projetée 2030 | Habitants supplémentaires 2019-2030 | Nbr de pers par ménage en 2015 | Nombre de personnes par ménage projeté | Besoin en logements 2019-2029 | Bilan des projections point mort | Logements nécessaires 2019-2030 |
|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|---|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| 1,30% | 974 | 129 | 2,5 | 2,3 | 56 | -7 | 49 |

Le nombre de logements nécessaires pour accueillir une population nouvelle est estimé à 49 avec le point mort.

18.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

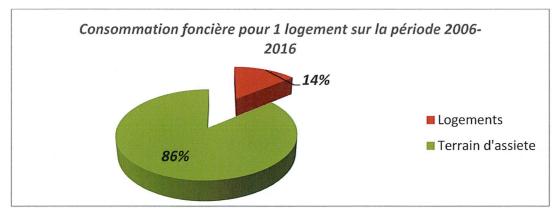
► EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PAR RAPPORT A LA DERNIÈRE PÉRIODE

Bien que le pourcentage de croissance envisagé soit ambitieux, comme évoqué en réunion PPA, le développement est plus vertueux, que par rapport à la dernière décennie. Afin de répondre à l'enjeu majeur de modération de la consommation foncière, il s'agit dans le cadre du PLU de stopper l'étalement urbain et de recoudre la trame urbaine, aujourd'hui mitée et peu dense.

Pour ce faire, le PADD prévoit une modération de 30% de la consommation foncière, par rapport à la dernière période de référence, à savoir 2006-2016 (analyse des PC données communales : ...)

Comme énoncé dans le diagnostic, la consommation foncière sur la période 2006-2016 :

- 1 logement à une superficie moyenne de 120 m².
- 1 logement s'implante sur un terrain de 1000 m².
- Soit une densité de 10 logements par hectare, traduisant une consommation foncière peu rationnelle par rapport aux enjeux actuels.



Aujourd'hui, la commune dispose dans ses enveloppes urbaines d'un foncier suffisant pour répondre à ses besoins en logements sur les 10 prochaines années. En cohérence avec son PADD, il s'agit de ne réaliser aucune extension urbaine, mais uniquement de densifier.

La densité moyenne visée est de 15 logements par hectare pour atteindre les objectifs de développement maximum projetés.

Le chef-lieu, les Champagnes et La Pallud porteront le développement, d'autant plus que ces hameaux disposent du potentiel foncier le plus important. Cela se traduit par une restructuration de la trame urbaine, en renforçant les densités dans les centres anciens notamment, via les règles d'implantation du règlement écrit.

Résultat et analyse du foncier mutable en densification

| Mobilisation du foncier en dents creuses | | | | | | | |
|--|--------------------|-----------------------|-----------|--|--|--|--|
| | Foncier brut | Foncier non contraint | 15 log/ha | | | | |
| Chef-lieu | 29285 | 13138 | 20 | | | | |
| Champ Fleury | 951 | 0 | 0 | | | | |
| La Cour | 952 | 722 | 1 | | | | |
| La Pallud | 19257 | 8811 | 13 | | | | |
| Le Glandon | 9013 | 1273 | 2 | | | | |
| Le Mont | 1034 | 0 | 0 | | | | |
| Les Champagnes | 8026 | 1766 | 3 | | | | |
| Terraillet | 1824 | 1824 | 3 | | | | |
| m² | 70342 | 27534 | 41 | | | | |
| ha | 7,0342 | 2,7534 | 41 | | | | |
| | Rétention foncière | e 30 % | 28 | | | | |

Le foncier mutable est de **2,75 hectares** et permet potentiellement de réaliser **41 logements maximum** avec une densité moyenne de 15 logements par hectares.

Cela reste toutefois une hypothèse et ne répond pas totalement au besoin en logements.

En effet le morcellement foncier et la configuration des terrains laissent présager un phénomène de rétention foncière de l'ordre de 30% sur des tènements identifiés comme potentiellement mutables, mais sur des propriétés privées (une rapide estimation a été faite oralement lors de l'analyse de densification).

Ainsi l'on peut raisonnablement estimer sur les 41 logements nouveaux, 28 se réalisent à l'horizon du PLU, en densification.

Afin de mieux maîtriser le foncier encore disponible sur le secteur du chef-lieu, où se localise la majorité du potentiel foncier, les élus ont décidé de réaliser une OAP portant les parcelles en densification et les bâtisses identifiées comme pouvant être réhabilitées.

Optimisation du foncier mutable en densification-OAP densification

L'OAP densification sur le secteur du chef-lieu concrétise cette tendance et permet aux élus de mieux maîtriser le foncier encore disponible en dent creuse, sur le secteur du chef-lieu.

L'objectif recherché est de maintenir une densité minimale de 15 logements par hectare sur le cheflieu, tout en établissant des règles cohérentes avec l'esprit villageois de la commune, en faveur de la qualité du cadre de vie.

Il a été définit qu'en dessous de 800 m², la parcelle accueille 1 logement. Ce seuil a été considéré comme étant le minimum acceptable par les élus et cohérent par rapport à l'objectif fixé de modération de la foncière.

Lorsque les tènements dépassent 1000 m², il est possible de réaliser plusieurs logements, notamment dans les dents creuses conséquentes. Les divisions parcellaires sont donc encouragées dans le cadre de l'OAP.

| Densification | | | | | | | |
|---------------------|-----------|------------------------|-----------|------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Surface du tènement | Nb logmts | Surface du tènement | Nb logmts | Surface du tènement | Nb logmts | Surface du tènement | Nb logmts |

| | > 800 m² | 1 log | Entre 1000 et 1500 m ² | 2 | Supérieur à 1500 m² | 3 ou + | Supérieur à 2000 m² | 4 |
|---------|----------|--------|--------------------------------------|--------|------------------------|--------|------------------------|---|
| Densité | 12,5 | og /ha | 16 | log/ha | 20 log/ha | | | |

→ Au total, sur le chef-lieu, il est possible, selon les seuils fixés par l'OAP d'estimer à l'horizon du PLU la réalisation de 22 logements en dents creuses, sur le secteur du chef-lieu, en consommant 1,2 hectare de foncier.

| | Quantification du nombre de logements au chef-lieu selon les principes de : l'OAP | | | | | | | |
|---------|---|--------|---|--------|---|--------|---|--|
| | Surface inférieure à 800 m² | Nb log | Surface comprise entre 800 et 1500 m² | Nb log | Surface supérieur à 1500 m² et inférieure à 2200 m² | Nb log | Logements en densification au chef-lieu | |
| | 3820 | 1 | 4134 | 2 mini | 5689 | 3 ou + | Soit une densité | |
| Densité | 12,5 log /ha | 7 | 16 log/ha | 6 | 20 log/ha | 11 | moyenne de 16 log/ha au chef - lieu | |

Résultat et analyse du foncier mutable en réhabilitation

Sur la dernière période (2006-2016): 29 réhabilitations soit 29 logements (correspondant à la tendance des 10 dernières années. Cette tendance tend à se poursuivre, ainsi il est possible d'envisager la réalisation des 30 réhabilitations ciblées par les élus.

Optimisation des réhabilitations du chef-lieu-OAP densification

| Réhabilitations | | | | | | | |
|----------------------------|---------------------|------------------------|-------|--|--|--|--|
| Rapport surface/log | Nb logements | Nombre de logements | Total | | | | |
| 150 m² ou moins 1 logement | | 6 | | | | | |
| 200 m² à 250 m² | 2 logements | 4 | 19 | | | | |
| plus de 250 m² | 3 logements ou plus | 9 | 19 | | | | |

Les bâtis identifiés comme pouvant être réhabilités disposent de volumes parfois très conséquents et permettent d'accueillir plus de 1 logement. En effet certaines granges ou fermes, ont une superficie moyenne de 200 m². La plus grande dispose d'un volume de 250 m², permettant de réaliser plusieurs logements. Ainsi, selon les surfaces identifiées, l'OAP prescrit la réalisation d'un ou plusieurs logements.

→ Au total, sur le secteur du chef-lieu, il est possible d'identifier 19 réhabilitations au sein des 11 bâtisses inventoriées par les élus.

Ainsi le potentiel de réhabilitation vient en soutien de l'estimation de la mutabilité du foncier et du nombre de logements associés.

Complémentarité avec le règlement écrit :

L'OAP vient compléter le règlement des zones UA et UB. Les constructions nouvelles devront respecter les implantations prescrites. L'implantation en limite séparatives permet de densifier au maximum la trame urbaine de la commune.

Les dispositions concernant les réhabilitations figurent également dans le règlement écrit des zones UA et UB.

Synthèse

| Densification (san le chef-lieu et san rétention foncière) | 1 (1/1/1) | Réhabilitation sans le chef-lieu | OAP réhabilitation | Totaux | Totaux avec rétention foncière de 30% | | |
|---|----------------|---|-----------------------|-------------------------|--|--|--|
| 21 1.44 ha | 22 1.31 ha | 18 0 | 19 | 80 logements potentiels | 56 | | |
| 2.75 ha foncier | non contraint | L'OAP permet de maîtriser les densités sur la commune et donc | | | | | |
| Soit une | Soit une | d | le restructurer la t | rame urbaine. | | | |
| densité de | densité de 16, | Au total 56 logements peuvent raisonnablement être estimés, | | | | | |
| 14,6log/ha | 8 log/ha | correspondant à la prospective de développement envisagée. | | | | | |

COMPARAISON DU PROJET PAR RAPPORT AUX ANCIENNES RÈGLES D'URBANISME : UN EFFORT DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE CONSEQUENT

Le POS, autrefois extrêmement permissif, est aujourd'hui caduc depuis le 27 mars 2017. La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. Les capacités foncières du POS sont disproportionnées par rapport au rythme constructif actuel. Bien qu'obsolète, Le bilan du POS et le comparatif avec le PLU actuel illustre bien l'effort politique des élus et leur volonté de modérer la consommation foncière.

| Zonage POS | | Espace restant disponible au POS | Zonage PLU | Superficie | Déclassement (POS-PLU) |
|---|-------|--|---------------------|------------|---------------------------|
| UA | 20.73 | 3.5 | UA | 11,26 | -9.47 |
| UC | 36 | 12.6 | UB | 28,43 | -7.57 |
| NB | 3.64 | 0.45 | UH | 1.86 | -1.78 |
| INA | 14.06 | 12.8 | UE (équipements) | 5,63 | / |
| INAH | 2 | 2 | | | -2 |
| UE | 20.41 | 1.5 | UX | 16,64 | -3.77 |
| Totaux | 96.84 | 32.9 | Totaux | 64.96 | -24.59 |
| Totaux surface à vocation d'habitat | 74.43 | 29.7 | UA UB UH | 41.55 | -31.62 |

Sur les 10 dernières années, la commune a consommé 15 hectares sont 3,2 pour l'habitat. Sachant que la commune ne souhaite pas étendre son enveloppe urbaine, elle réduit de 36% son foncier constructible.

Les zones d'extension prévues au POS empiètent sur les espaces agricoles, relativement restreints sur la commune, ceux-ci sont donc reclassés en totalité

Au final la commune rend 30 hectares aux espaces agricoles et naturels qui étaient encore disponibles au POS et le trait de zonage suit celui de l'enveloppe urbaine, montrant un effort et travail conséquent de la part des élus de Sainte Marie de Cuines.

La commune affiche dans son PADD l'ambition de réduire de 30% sa consommation foncière à l'horizon du PLU.

Pour rappel, sur les 10 dernières années, la commune consomme 1090 m² de terrain pour 1 logement, à raison de 3 logements par an. 3 hectares ont été artificialisés sur les 10 dernières années (cf. analyse PC).

La commune a estimé son potentiel foncier à 2,75 hectares, permettant la création de 56 logements en densification et en réhabilitation, augmentant de fait la densité de la trame urbaine.

| Analyse PC 2006-2016 | PLU actuel |
|----------------------|--------------|
| 29 logements | 56 logements |
| 3 ha | 2,75 ha |
| 10 log/ha | 20 log/ha |

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension et est donc particulièrement vertueux, en cohérence avec le projet politique des élus.

19. SYNTHÈSE DU REGLEMENT

SYNTHÈSE DU CHAPITRE 1 DES ZONES UA DOMINANTE HABITAT

Destinations

X: autorisé

V*: autorisé sous condition

| | Constructions autorisées en zone urbaine | | | |
|--|---|------------|----|----|
| Destination | Sous destination | UA | UB | UH |
| 1-Habitation | Logement | x | X | x |
| 1-Ha | Hébergement | X | X | X |
| | Artisanat et commerce de détail | V* | V* | V* |
| service | Restauration | X | X | V* |
| ivités de | Commerce de gros | | | |
| 2-Commerce et activités de service | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | x | x | V* |
| 2-Comr | Hébergement hôtelier et touristique | × | x | V* |
| | Cinéma | | | |
| services | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires | V* | V* | |
| 3-Équipements d'intérêt collectif et services publics | Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires | | | |
| ntérêt c publics | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | V* | V* | |
| nts d'i | Salles d'art et de spectacles | | | |
| uipeme | Équipements sportifs | V* | V* | |
| 3-Équ | Autres équipements recevant du public | v * | V* | |
| 4- Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | |
| 4- Exploitation agricole et forestière | Exploitation forestière | | | |
| Autres es activi tés des secte urs seco ndair e o ou | Industrie | | | |

| Entrepôt | | |
|-----------------------------------|----|--|
| Bureau | V* | |
| Centre de congrès et d'exposition | | |

Implantation et volumétrie

| | UA | UB | UH |
|---|--|---|--|
| Implantation des constructions par rapport à la voie publique | 1-Selon l'alignement existant 2-30% minimum de l'emprise au sol dans un fuseau de 10,00 m 3-recul minimum 1.50 m 4- Recul de 5,00 m minimum pour les garages ou 1,50 m si accès parallèle voirie | 1-Ordonnancement par rapport à la voie 2-Recul minimum d'1,50 m 3-Recul de 5,00 m minimum pour les garages ou 1,50 m si accès parallèle voirie | Pour les extensions : 1-Ordonnancement par rapport à la voie 2-Recul minimum d'1,50m 3-Recul de 5,00 m minimum pour les garages ou 1,50 m si accès parallèle voirie |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives | 1-Projet de constructions mitoyen ou construction adossée à une construction existante. 2-1,00 m minimum en tout point avec une tolérance de 0.80 m pour les saillies 3-Annexes: 1,00 m minimum avec une tolérance de 0.80 m pour les saillies | 1- Projet de constructions mitoyen ou construction adossée à une construction existante. 2- 4,00 m minimums avec une tolérance de 1,00 mètre pour les saillies 3-Annexes: 1,00 m minimum avec une tolérance de 0.80 m pour les saillies | 1- Projet de constructions (extension) mitoyen ou construction adossée à une construction existante. 2-1,00 m minimum avec une tolérance de 0.80m pour les saillies 3-Annexes: 1,00 m minimum avec une tolérance de 0.80 m pour les saillies |
| Hauteur des | 9 m au faîtage | 9 m au faîtage 7,00 m pour les toits-terrasses | 9 m au faîtage |
| constructions | 4,00 m pour les a | annexes isolées, 5.00 m si annexes a | accolées |

Synthèse du chapitre 2 des Zones U A DOMINANTE HABITAT

| | UA | UB | UH | |
|---------------------------|---|--|---|--|
| | Inclinai | son des toits à pans de 60% à 80% | | |
| + | Débord de toitu | Débord de toitures cohérent avec les proportions projetées | | |
| Toitures | Annex | kes: inclinaison de 40% minimum | | |
| | | Teintes gris ardoise | | |
| Façades | Tons clairs en | Tons clairs en harmonie avec l'environnement existant | | |
| Hauteur maximale : 1.60 m | | | | |
| Clôtures | Murs de clôture : 0,5 m maximum | | | |
| | Qualité paysagère des aménagements paysagers | | | |
| Surface non | | Espaces libres à végétaliser | | |
| imperméabilisée | Aires de stationnement peuvent êtr | e composées de matériaux perméa | ables | |
| | 1 pl. pour toute constr. nouvelle sauf impossib. technique avérée | 2 places par habitation | 1 place (extension) | |
| Stationnements | Opération > 200 m² 1 place 1 place pour 30 m² d | | 1 place pour 30 m² de surface de vente | |

SYNTHÈSE DU CHAPITRE 1 DES ZONES UE, UX et UT

Destinations

X: autorisé

V*: autorisé sous condition

| | Constructions autorisées en zone urbaine | | | |
|---|--|----|-----------------|---|
| Destination | Sous destination | UE | UX | UT |
| Habitation | Logement | | ekipaniana perb | |
| Нарі | Hébergement | | V* | |
| | Artisanat et commerce de détail | | V* | |
| ervice | Restauration | X | X | |
| ités de s | Commerce de gros | | X | |
| Commerce et activités de service | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | x | X | |
| Сошп | Hébergement hôtelier et touristique | | x | |
| | Cinéma | | Hally | |
| rices publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires | x | x | 110000000000000000000000000000000000000 |
| ectif et serv | Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires | V* | х | |
| rêt coll | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | x | x | |
| Équipements d'intérêt collectif et services publics | Salles d'art et de spectacles | x | | |
| | Équipements sportifs | x | | |
| Équipe | Autres équipements recevant du public | х | | |
| oitatio gricole et stière | Exploitation agricole | | | |
| Exploitatio n agricole et forestière | Exploitation forestière | | | |

| des re ou | Industrie | |
|--------------------------|-----------------------------------|--|
| activités o secondain | Entrepôt | |
| urs te | Bureau | |
| Aut | Centre de congrès et d'exposition | |

Implantation et volumétrie

| | UE | UX | UT |
|---|---|---|-------------------|
| Implantation des constructions par rapport à la voie publique | NR | un recul de 5,00 m calculé au nu de la façade, sans saillie au-dessus de l'emprise publique. | |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives | En limite séparative ou 4 m minimum de la limite séparative avec une tolérance de 1m pour les saillies | Pas d'implantation en limite séparative sous condition ou 4 m minimum de la limite séparative avec une tolérance de 1m pour les saillies | Non règlementé |
| Hauteur des constructions | 13 m au faîtage 4 m pour les locaux, annexes si isolés, 5 m si accolés | | |

Synthèse du chapitre 2 des Zones UE, UX et UT

| | UE | UX | UT |
|--------------------------------|---|--|----------------|
| Toitures | | nvironnant ctif peuvent déroger à ces règles) | |
| Façades | Les teintes des constructions doivent être de tons clairs, en harmonie avec l'environnement existant. | | STATE OF LIGHT |
| Clôtures | NR | La hauteur maximale sera de 2 m avec les murs, la hauteur maximum des murs est de 0,5 m, elles seront constituées d'un grillage à mailles tressées comportant ou non un mur bahut. | |
| Surface non imperméabilisée | NR | Les aires de stationnement à l'air libre (excepté pour les poids lourds) doivent être à 100% réalisées en matériaux perméables et plantés à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement. | |
| Stationnements | NR | Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques Commerces, services et bureaux inférieurs 2.000 m² de surface de vente = 1 pl pour 30 m² de SP. Surface de vente supérieure ou égale à 2 000 m² = 1 pl pour 25 m² de SP. Pour les bureaux : 1 pl pour 25 m² de SP. Pour les entrepôts : 1 pl 150 m² de SP. Pour les hôtels : 1 pl pour 1 chambre Pour les activités : nbre de pl adapté aux besoins Pour tout bâtiment > 1000 m² : emplacement de 4 m² pour les vélos. | Non réglementé |

SYNTHÈSE DU CHAPITRE 1 DE LA ZONE A

Destinations

X: autorisé

V*: autorisé sous condition

| | Constructions autorisées en zone urbaine | | |
|---|---|----|-----|
| Destination | Sous destination | А | Apa |
| Habitation | Logement | V* | |
| Нар | Hébergement | V* | |
| 8 | Artisanat et commerce de détail | | |
| servi | Restauration | | |
| /ités de | Commerce de gros | | |
| e et activ | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | V* | |
| Commerce et activités de service | Hébergement hôtelier et touristique | | |
| 0 | Cinéma | | |
| services | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires | V* | |
| Équipements d'intérêt collectif et services publics | Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires | V* | |
| l'intérêt cc publics | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | | |
| ents d | Salles d'art et de spectacles | | |
| uipem | Équipements sportifs | | |
| Éq | Autres équipements recevant du public | | |
| Exploitatio n agricole et forestière | Exploitation agricole | X | |
| Explo n agr e fores | Exploitation forestière | V* | |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie | | |
| | Entrepôt | V* | |
| | Bureau | V* | |
| A | Centre de congrès et d'exposition | | |

Conditions d'urbanisation

| | A A |
|-------------------------------|--|
| Sont autorisés | Les constructions à vocation agricole Les constructions destinées à la transformation et commercialisation, intégrés ou accolés Les locaux de surveillance jusqu'à 40 m² de surface de plancher, dans la mesure où ils sont intégrés ou accolés dans le volume de l'exploitation. En alpage, les constructions pastorales jusqu'40 m² |
| | Pour les constructions existantes d'habitation, les extensions sont autorisées, à condition que : - la destination initiale soit conservée, - limitées à 30 % de l'emprise au sol initiale, par rapport à l'emprise au sol mesurée à la date d'approbation du PLU, |
| Sont autorisés sous condition | Pour les constructions existantes à destination d'habitation, les annexes sont autorisées à condition que : - l'emprise au sol totale des annexes soit limitée à 40 m2, en 1 ou plusieurs constructions existantes ou à créer. - qu'elles soient implantées dans un rayon de 15 m par rapport à la construction initiale sauf impossibilité technique. |

Implantation et volumétrie

| | A |
|---|--|
| Implantation des constructions par rapport à la voie publique | - pour les constructions agricoles, recul minimum de 5,00 m - pour les annexes, recul minimum de 1.50 m avec une tolérance de 1 m pour les saillies |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives | pour les constructions, recul minimum de 4 m avec une tolérance de 1 m pour les saillies pour les annexes, recul minimum de 1 m avec une tolérance de 0.80m pour les saillies |
| Hauteur des constructions | - pour les bâtiments agricoles : 13m - pour les autres bâtiments : 9,00 m maximum au faîtage -pour les locaux de surveillance, transformation, commercialisation, pastoraux et annexes : 5 m . |

Synthèse du chapitre 2 de la zone A

| | А | |
|--|--|--|
| Toitures | 40% à 60% pour les toits à deux pans, annexes et bâtiments agricoles : 40% minimum. Toits terrasses interdits. Teinte gris ardoise | |
| Facades | Tons clairs | |
| Clôtures | 1,60 m maximum et 0,50 m pour les murs. | |
| Surface non imperméabilisée | Revêtement perméable pour les places de stationnement (hors poids lourds et nécessité technique) | |
| - 1 place par nouvelle unité de logement créée - 1 place pour 30 m² de surface de vente Et adaptation aux besoins pour les autres bâtiments | | |

La zone N correspond aux secteurs à préserver en raison de leur qualité paysagère et environnementale

SYNTHÈSE DU CHAPITRE 1 DE LA ZONE N

Destinations

X: autorisé

V*: autorisé sous condition

| | Constructions autorisées en zone urbaine | Constructions autorisées en zone urbaine | | |
|---|---|--|--|--|
| Destination | Sous destination | N | | |
| Habitation | Logement | V* | | |
| | Hébergement | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | |
| | Restauration | | | |
| | Commerce de gros | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | |
| | Hébergement hôtelier et touristique | | | |
| | Cinéma | | | |
| d'intérêt collectif et services publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires | V* | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires | V* | | |
| | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | V* | | |
| | Salles d'art et de spectacles | | | |
| Équipements d'int | Équipements sportifs | | | |
| Équipe | Autres équipements recevant du public | | | |
| Exploitatio n agricole et forestière | Exploitation agricole | V* | | |

| | | V* |
|---|-----------------------------------|----|
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie | |
| | Entrepôt | |
| | Bureau | |
| | Centre de congrès et d'exposition | |

| | N |
|----------------------------------|--|
| Sont autorisés sous condition | Pour les constructions existantes d'habitation, les extensions sont autorisées, à condition que : - la destination initiale soit conservée, - elles soient limitées à 30 % de l'emprise au sol initiale, par rapport à l'emprise au sol mesurée à la date d'approbation du PLU, |
| | Le rehaussement des bâtiments est permis à condition que la hauteur maximale ne dépasse pas 9 m au faîtage et qu'il compose un projet architectural cohérent avec la construction existante. Pour les constructions existantes à destination d'habitation, les annexes sont autorisées à condition que : - la destination soit conservée, |
| | l'emprise au sol totale des annexes soit limitée à 40 m², en 1 ou plusieurs constructions existantes ou à créer. l'implantation des annexes se fait dans un rayon maximal de 15 m par rapport à la construction principale. |
| | Les travaux autorisés ne doivent pas remettre en cause la destination générale de la zone. |

Implantation et volumétrie

| Implantation des constructions par rapport à la voie publique | - constructions agricoles et forestières : recul minimum de 5 m - annexes : recul minimum de 1.50 m avec une tolérance de 1 m pour les saillies |
|--|---|
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives | - constructions agricoles et forestières : 4,00 m avec une tolérance de 1 m pour les saillies |
| | - annexes : recul de 1 m minimum avec une tolérance de 0.80m pour les saillies |
| Hauteur des constructions | 9,00 m au faîtage 4,00 m pour les annexes isolées, 5.00 m pour les annexes accolées. |

Synthèse du chapitre 2 DE LA ZONE N

| | N | |
|-----------------------------|---|--|
| | Inclinaison entre 60% et 80%, | |
| | Pour les annexes, bât. agricoles et forestiers 40% minimum | |
| Toitures | Sont interdits : Toits arrondis, | |
| | et toits en un seul pan sauf si accolés à une construction existante et les toits terrasses | |
| Façades | Tons clairs | |
| -10 | Déclaration préalable | |
| Clôtures | Hauteur maximale: 1,60 m et murs hauts de 0.5 m maximum | |
| Surface non imperméabilisée | Stationnement avec des matériaux perméables | |
| Stationnements | Stationnements Adaptation aux besoins | |